

# Entracte

Le journal de la Chambre des notaires du Québec

volume 18, n°10 | 15 décembre 2009



## La Chambre rend hommage à ses pionniers



Dans le cadre du Congrès 2009, la CNQ a rendu un bel hommage à neuf notaires qui ont contribué au cours des 50 dernières années à façonner la profession notariale. Le vice-président et président intérimaire de l'Ordre, **Maurice Piette**, a remis une plaque souvenir à ces notaires afin de souligner leur 50<sup>e</sup> année d'exercice de la profession. Ces notaires sont : **Gilbert Denicourt** (St-Césaire), **Émile Descary** (Montréal), **Lomer Gervais** (Rive-Sud de Montréal), **Adrien Grenier** (Québec), **David Housefather** (Montréal), **Guy La Haye** (Beloeil), **Vincenzo Radino** (Montréal), **Jean-Marc Richer** (Montréal) et **Leonard H. Wisse** (Montréal). ○



## Au revoir Monsieur le président !

Devant les quelque 700 personnes qui assistaient à la soirée gala du Congrès 2009, le vice-président et président intérimaire de la Chambre des notaires du Québec, **Maurice Piette**, a rendu un vibrant hommage au notaire **Denis Marsolais**, qui a occupé la présidence de l'Ordre au cours des treize dernières années. Nommé en août dernier au poste de sous-ministre associé à la Direction générale des services de justice et des registres au ministère de la Justice du Québec, le notaire Marsolais pourra désormais porter le bouton-épingle orné d'un diamant qui est réservé aux ex-présidents de l'Ordre. ○

- **PORTRAIT**  
**Écrire... le droit** 3
- **CONGRÈS 2009**  
**Notaires, faites-nous du cinéma!** 4
- **PLANIFICATION FINANCIÈRE**  
**Plaidoyer pour la diversification** 5
- **Personne morale et exercice illégal de la profession** 6
- **Vos dossiers sont-ils bien protégés?** 6
- **L'affaire Robinson contre CINAR** 7



LE LOGICIEL SPÉCIALISÉ POUR LES NOTAIRES  
EN CONSTANTE ÉVOLUTION

WWW.PRONOTAIRE.COM 1 800 862-5922 OPTION 5

**Fortsum** Solutions d'affaires  
Business Solutions  
Membre de Groupe GFI Solutions Inc.

**MOT DU PRÉSIDENT**

# Congrès, expérience client et gestion de carrière

Cette chronique est la dernière que j'ai la chance de vous adresser à titre de vice-président et président par intérim de la Chambre des notaires. Sachez que ce fut pour moi un honneur de vous représenter et d'assurer le suivi des dossiers en cours durant cette période de transition à la présidence.

**UN CONGRÈS DYNAMIQUE ET PORTEUR D'AVENIR**

Les 29, 30 et 31 octobre dernier, un nombre important de notaires était réuni à Gatineau afin de participer au Congrès triennal de la Chambre des notaires. L'événement, sous la présidence d'honneur des notaires André Lachapelle et Anne-Marie Lachapelle, a connu un très grand succès!

La première journée de l'événement a été consacrée à une formation en droit immobilier. Parrainée par le Comité du Centre d'expertise en droit immobilier (CEDI), cette journée a été l'occasion de conférences intéressantes et adaptées à la réalité des notaires qui pratiquent en droit immobilier.

Le 30 octobre, les notaires participant au Congrès ont assisté à une présentation d'une approche client avant-gardiste, facile d'application et dont le suivi se fait sur le Web. Cette approche repose sur un sondage réalisé par la firme Ipsos Descarie et portant sur la satisfaction des clients. L'objectif de la démarche proposée est de fidéliser la clientèle de nos études en optimisant la qualité du service offert. Les notaires qui ont assisté au Congrès sont maintenant invités à appliquer dans leurs études respectives l'approche client suggérée dont le déploiement s'étend sur une période de 16 semaines. L'évaluation des résultats permettra de déterminer comment cette expérience client pourra être offerte à l'ensemble des notaires du Québec.

La dernière journée du Congrès cédait la parole aux notaires comptant 10 ans et moins de pratique alors que leurs représentants ont présenté les conclusions et les recommandations du Sommet de la jeunesse. Au cours de l'année, les jeunes notaires ont participé à des sessions de travail afin d'exprimer leurs attentes, leurs besoins et leurs constats face à la profession notariale. Les conclusions des échanges survenus dans l'ensemble des régions ont fait l'objet d'un rapport dont la version finale sera déposée au Conseil d'administration de la Chambre en février 2010. Cet avant-midi a été marqué par la conférence d'un invité de marque, le sénateur et ancien entraîneur du Canadien de Montréal, Jacques Demers.

Plusieurs d'entre vous qui avez assisté au Congrès m'ont exprimé leur satisfaction à l'égard tant des conférences que des activités sociales qui figuraient au programme. Je tiens d'ailleurs à exprimer mes remerciements et mes félicitations aux membres du Comité organisateur du Congrès pour le travail exceptionnel qu'ils ont effectué et pour l'accueil chaleureux réservé à l'ensemble des participants. Ne manquez pas le reportage photo sur le Congrès dans la présente édition du journal *Entracte*.

**UNE CARRIÈRE, ÇA SE GÈRE !**

Quelques mots encore pour vous parler du programme « Une carrière, ça se gère! ». Cette série d'ateliers s'adresse à tous les



par **Maurice Piette**, notaire,  
Vice-président et président par intérim

notaires, peu importe l'étape de leur carrière où ils se trouvent. Ce programme a été créé tant pour faciliter l'intégration des jeunes notaires que pour faciliter le départ à la retraite des notaires plus expérimentés, voire pour permettre aux notaires dont la carrière est en plein essor de mieux planifier leur avenir professionnel.

Au total, 420 notaires se sont inscrits à 1 132 ateliers, certains notaires ayant choisi de suivre l'ensemble des cinq ateliers offerts. Les sondages réalisés auprès des notaires qui ont pris part au programme indiquent que le degré de satisfaction est très élevé. En effet, 96 % des participants se disent satisfaits ou très satisfaits.

Malheureusement, dans certains districts, le taux de participation des notaires ne permet pas la tenue des ateliers. En effet, un nombre minimal de dix inscriptions est requis pour la présentation des ateliers dans un district donné. Je me permets donc de vous inciter à être attentifs aux diverses formations offertes dans vos districts. Elles sont non seulement enrichissantes... mais également admissibles en vertu de notre règlement sur la formation continue obligatoire! ●

## Meilleurs vœux de Noël et du Nouvel An

Pour terminer, je prends quelques lignes pour vous offrir mes meilleurs vœux du temps des fêtes. Les festivités de la période des Fêtes sont une excellente occasion de passer des moments chaleureux avec les membres de la famille et les amis. Ces moments privilégiés sont des catalyseurs qui nous permettent de nous ressourcer, de nous reposer et d'oublier, ne serait-ce que pour quelques jours, le stress de la vie professionnelle.

Traditionnellement, ce moment de l'année est également propice pour faire le bilan de l'année écoulée afin de définir nos priorités ou nos objectifs pour la nouvelle année. Je vous souhaite que l'année 2010 soit source de joie, de bonheur et de prospérité. Que les mois à venir vous permettent de réaliser vos rêves, tant aux plans personnel que professionnel.

Profitez bien de cette période de célébrations!

**PORTRAIT**

# Écrire... le droit

**D'aussi loin qu'elle se souvienne, Marie-Andrée Soucis a toujours aimé jouer avec les mots. Un plaisir qui se transforme en véritable bonheur quand elle parvient de surcroît à rendre ces mêmes mots utiles, à les faire parler, préciser et conclure. Pas étonnant, donc, qu'elle n'ait jamais regretté une seconde d'avoir opté pour le notariat. Une histoire de mots et de droit.**

par **Guylaine Boucher**

« J'ai toujours eu un esprit créatif, doublé d'un grand intérêt pour la rigueur scientifique et intellectuelle. Quand est venu le temps de choisir ce que je souhaitais faire dans la vie, le droit, et plus particulièrement le notariat, s'est imposé de lui-même, notamment parce qu'il permettait de rallier ces deux mondes », relate la principale intéressée.

Son admission en droit à l'Université de Montréal confirme l'idée de départ. Pendant que ses collègues rêvent de plaidoiries enflammées et de procès médiatisés, elle pense en termes de textes de loi et de contrats bien ficelés. « Dès la première année de droit, précise Marie-Andrée Soucis, j'ai su que j'étais dans la bonne voie et plus encore quand j'ai pris connaissance du diplôme de rédaction législative de l'Université d'Ottawa. Quand je lisais le descriptif de la formation, ça correspondait exactement à ce que je voulais faire dans la vie, c'est-à-dire écrire des lois et des ententes. »

En 1986, son diplôme d'études notariales en poche, elle met donc le cap sur l'Université d'Ottawa pour satisfaire son désir de rédaction. Sa formation complétée, elle se bute à la morosité économique ambiante et au peu d'emplois disponibles. C'est finalement le ministère de l'Environnement du Québec qui lui offre sa première chance. « J'étais jeune et on m'offrait, littéralement, d'écrire une loi. Ça a été une aventure extraordinaire que je n'oublierai jamais. » L'expérience lui servira de fer de lance pour se joindre à la Section de la législation du ministère fédéral de la Justice. « Puis, un an plus tard, le Contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec), toujours du ministère fédéral de la Justice, recherchait un notaire pour se joindre temporairement à l'équipe de droit immobilier. Le contrat proposé ne durait que quelques mois, mais j'ai accepté. Je ne l'ai jamais regretté. J'ai découvert un univers fantastique », relate la notaire.

**DES DOSSIERS D'EXCEPTION**

Deux décennies plus tard, Marie-Andrée Soucis travaille toujours pour le ministère de la Justice du Canada. Elle agit non seulement comme notaire conseil en droit immobilier, mais aussi en droit commercial et civil. Au fil des années, on lui a notamment confié la responsabilité des dossiers aéroportuaires du Québec et du programme de dévolution des ports locaux et régionaux du ministère des Transports, dans ce dernier cas, en collaboration avec une collègue.

À titre d'exemple, c'est elle qui, au tournant des années 2000, a procédé à la vente de l'aéroport Jean-Lesage de Québec à des intérêts locaux. Elle a également vu à la vente de milliers de kilomètres de voie ferrée dont le gouvernement souhaitait se départir. Et c'est sans compter les multiples opérations de vente ou de location d'immeubles effectuées au nom du gouvernement fédéral. « Nous effectuons des mandats d'exception, dans des contextes d'exception. Qui peut dire qu'il a un jour vendu un aéroport? C'est quasi impensable. Pourtant, mon travail m'a permis de le faire. »

Bien que son champ d'action se limite au Québec, la diversité des mandats réalisés et des clients plaît particulièrement à la notaire. « Je suis rattachée au ministère de la Justice, mais, dit-elle, je peux intervenir dans des dossiers qui touchent n'importe quel ministère, que ce soit les Transports, la Défense ou encore les Affaires autochtones. C'est un contexte très intéressant pour évoluer parce que ça me permet d'apprendre tous les jours. Chaque fois que je m'arrête pour y penser, je me considère d'ailleurs privilégiée de vivre cela. »

L'enthousiasme dont elle fait preuve conjugué à son professionnalisme et à sa rigueur ont d'ailleurs permis à Marie-Andrée Soucis de se tailler une place de choix au sein du groupe du notariat. Elle est aujourd'hui l'une des responsables de la gestion du droit auprès de ses collègues notaires. Elle agit également comme coresponsable du groupe de pratique en matière de location. « Quand je suis arrivée en poste, nous étions seulement quelques notaires. Aujourd'hui, plusieurs notaires sont employés par le ministère de la Justice. Nous formons un groupe animé, où les échanges sont nombreux et où la collaboration est très bonne. C'est très stimulant. »

**PARTAGER LA PASSION**

Aussi souvent que possible, la notaire se fait d'ailleurs un devoir de partager son savoir avec des notaires de la relève. Depuis quelques années, elle assume notamment le rôle de coordonnatrice du programme de stage en droit notarial au ministère de la Justice. Elle voit aussi à l'encadrement d'un étudiant inscrit au programme de maîtrise en droit notarial de l'Université d'Ottawa. « À mon arrivée au ministère de la Justice, explique-t-elle, j'ai pu compter sur les conseils éclairés et l'appui de collègues plus âgés. Ils ont été des mentors formidables et le fait de pouvoir compter sur eux m'a beaucoup aidée. Je trouve important de pouvoir faire la même chose aujourd'hui pour d'autres. »



Considérée comme une experte de l'application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif du Québec*, elle agit également comme formatrice sur ce sujet auprès de ses collègues du ministère de la Justice partout au pays ainsi qu'auprès de ses clients de divers ministères et agences fédéraux. La formation qu'elle a développée a été, à ce jour, offerte à plus de quarante reprises. Et ce n'est pas terminé, pour son plus grand bonheur d'ailleurs. « Le fait de rencontrer des collègues et des clients, de partager mon savoir avec eux est encore aujourd'hui extrêmement valorisant. J'ai, chaque fois, le sentiment d'être utile et de faire avancer les choses. Ce qui est fort intéressant. »

Pas question donc de lorgner vers d'autres horizons. « Le ministère de la Justice représente en soi le plus important cabinet de juristes au Canada. Je suis fière d'en faire partie et j'espère faire mon travail encore longtemps. » La principale intéressée se dit d'ailleurs convaincue du bien-fondé de la présence des notaires dans les organisations gouvernementales. « Parce qu'ils connaissent bien la loi, qu'ils sont des professionnels rigoureux et polyvalents, les notaires peuvent faire beaucoup pour les ministères et autres organismes gouvernementaux. Leur culture de compromis et de négociation à la satisfaction des deux parties est aussi extrêmement précieuse. Elle permet parfois de faire sauver des milliers, voire des millions de dollars. Il y a tout à gagner à encourager les notaires à faire carrière du côté du gouvernement. » ●



**LE PAN**

« **MAINTENANT 6** → ~~5~~ **CONSULTATIONS GRATUITES!** »

**CONSULTATIONS GRATUITES!**

~~5~~ **CONSULTATIONS GRATUITES**

1 8 8 8 6 8 7 - 9 1 9 7

4 1 8 6 8 7 - 9 1 9 7

**LE GROUPE RENAUD**

ASSOCIÉS INC.

**EST À VOTRE ÉCOUTE**

**CONFIDENTIALITÉ ABSOLUE • 24 HEURES SUR 24 • 7 JOURS SUR 7 • TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC • MONTRÉAL ET EXTÉRIEUR**

## CONGRÈS 2009

# Notaires, faites-nous du cinéma !

Du notariat au cinéma, il n'y aurait qu'un pas? Vous caressez le rêve d'écrire des scripts pour le cinéma? Eh bien, croyez-le ou non, votre profession vous offre l'occasion de mettre en scène votre propre scénario et d'y tenir le premier rôle! Concevoir un script pour faire vivre au consommateur une expérience où qualité des services et satisfaction de la clientèle tiennent le haut de l'affiche, tel est le défi que lançait aux notaires le professeur de marketing Renaud Legoux, de HEC Montréal, au Congrès 2009 de la Chambre des notaires.

par Georges Aubé, notaire

Dans le cadre de cette conférence d'ouverture consacrée aux tendances en matière de consommation dans le domaine immobilier, le professeur Legoux s'est attardé sur cette proposition originale qui vise à rejoindre efficacement et à fidéliser les différents segments de clientèle des notaires en droit immobilier. En guise d'introduction et pour présenter les perspectives économiques dans ce secteur d'activité, il a d'abord dressé un bilan de l'état du marché, à la lumière des déboires qu'ont récemment vécus nos voisins américains. La connaissance du marché et de ses consommateurs, dans un deuxième temps, s'avère un préalable à la stratégie «cinématographique» de conquête de ce marché.

## LE QUÉBEC ÉVITE L'EFFONDREMENT... POUR LE MOMENT

Contrairement à ce qui s'est passé aux États-Unis, le Québec a été épargné par l'effondrement du marché immobilier. Les statistiques confirment mois après mois une croissance du nombre de transactions immobilières, de même qu'une progression du prix médian des propriétés au Québec, alors que les prix et les mises en chantier se sont effondrés de façon parfois dramatique dans certaines régions des États-Unis. D'une part, l'économie américaine a vécu un phénomène de surchauffe qui reposait sur une consommation alimentée artificiellement par un accès trop facile au crédit. D'autre part, la défaillance de nouveaux produits financiers, tel le papier commercial adossé à des actifs, a précipité la chute, avec les conséquences que nous connaissons.

Le Québec a évité le pire pour trois raisons. D'abord, la province était en mode rattrapage depuis une dizaine d'années, le prix des maisons y étant inférieur à ce qu'on observait dans le reste du Canada. Pas d'éclatement de bulle spéculative comme à Calgary ou à Vancouver, par exemple. Deuxièmement, le marché immobilier est demeuré très actif en raison des taux d'intérêt peu élevés qui facilitent l'accès à la propriété. Enfin, contrairement à d'autres provinces dont

l'économie repose largement sur une industrie ou une ressource, comme l'Ontario avec l'automobile ou l'Alberta avec le pétrole, le Québec possède une économie plus diversifiée avec ses industries pharmaceutiques, aéronautiques et son importante fonction publique.

Malgré ce portrait somme toute assez positif du marché québécois, le professeur Legoux s'inquiète d'une tendance où le Québec se distingue en Amérique du Nord. «Le consommateur québécois est une cigale, il emprunte beaucoup, et de plus en plus d'argent.» Serait-il en train de succomber à l'effet de richesse, comme l'ont fait les Américains?

Ainsi, le consommateur perd de vue son niveau d'endettement total en calculant uniquement le paiement que représente l'achat d'un quelconque bien de consommation. «Le consommateur ne regarde plus ce qu'il a dans ses poches, mais ce qu'il possède», augmentant d'autant sa fragilité financière. Alors qu'on observe généralement une baisse des intérêts versés sur la dette par les consommateurs en période de bas taux d'intérêt, c'est le contraire qui se produit au Québec. De plus, alors que le niveau d'épargne personnelle augmente partout en Amérique du Nord en réponse au ralentissement économique, ce n'est pas le cas au Québec. Il faut donc être conscient que la cigale sera à risque dès la première hausse des taux d'intérêt.

## DU BÉBÉ-BOUMEUR À LA GÉNÉRATION ÉCHO

La stratégie d'intervention du notaire dans le processus d'achat d'une propriété serait incomplète sans la connaissance des profils des consommateurs qui évoluent dans le marché que nous venons de décrire. En effet, le bébé-boumeur ne consomme pas les services notariaux de la même façon que sa progéniture de la génération écho. Ainsi, la tendance observable chez le bébé-boumeur qui a connu une perte importante dans ses placements en 2008 et dont les enfants

désertent progressivement le nid est de quitter la maison unifamiliale pour s'installer en copropriété de moyen ou haut de gamme. Compte tenu du poids démographique de ce segment de clientèle et de son pouvoir d'achat, ce marché offre donc de belles perspectives. De plus, cette génération a vécu récemment ou est sur le point de vivre le décès d'un proche, de telle sorte qu'une offre de services de planification testamentaire ou de mandat sera en général bien reçue à l'occasion d'une transaction immobilière.

Ce qui n'est pas le cas pour les plus jeunes. Qu'on parle de la génération X (de 30 à 45 ans) ou de la génération écho (de 20 à 30 ans), il sera plus difficile de leur vendre des services connexes, leur projet immobilier retenant toute leur attention. En effet, la planification à plus long terme semble une notion assez abstraite pour la majorité d'entre eux, mais, fort heureusement pour les notaires, les jeunes sont très motivés d'accéder rapidement à la propriété et de bouger par la suite, ce qui laisse présager un bon volume d'activités immobilières.

Les enquêtes révèlent que les jeunes ont des aspirations assez conventionnelles : vivre en couple, se marier, avoir des enfants et s'acheter une maison. Même chez les plus jeunes, qui vivent les contrecoups de la récente crise en matière de revenus et de précarité de l'emploi, l'optimisme règne grâce aux perspectives qu'ouvrent les départs massifs à la retraite. D'ailleurs, ils sont nombreux à acheter seuls, entre 20 et 30 ans, une première copropriété, de moyen ou bas de gamme, en sachant qu'ils n'y passeront pas leur vie. «Les jeunes ont complètement intégré l'effet de richesse, où l'achat d'une propriété est perçu à la fois comme un rêve de consommation et un investissement.» Il s'agit d'une étape vers l'acquisition d'une plus grosse propriété, par exemple une maison unifamiliale, pour s'y installer avec conjoint et enfants, à condition, bien entendu, de ne pas être victime de son endettement entre-temps.



M. Renaud Legoux

## LES ACTEURS ET LEURS RÔLES SUR LE GRAND ÉCRAN DE L'IMMOBILIER

En quoi toutes ces informations sur l'état du marché et les comportements des consommateurs sont-elles utiles pour faire de la transaction immobilière un «blockbuster» notarial? Il faut savoir que le processus d'achat d'une maison est en tous points comparable à celui d'un bien de consommation : reconnaissance d'un besoin ou d'un problème par le consommateur, recherche d'informations, évaluation des options disponibles, achat et, finalement, évaluation de la satisfaction. Dans ce scénario, l'agent immobilier et le prêteur hypothécaire jouissent d'un avantage concurrentiel par rapport au notaire en intervenant tôt auprès du consommateur pour l'informer et l'accompagner dans son processus d'achat.

*L'Entracte* est publié dix fois par année par la Chambre des notaires du Québec. Ce numéro est tiré à 5 000 exemplaires.

Dans le journal, la forme masculine désigne, selon le contexte, aussi bien les hommes que les femmes. La mission de la Chambre des notaires du Québec est d'assurer la protection du public et de favoriser l'épanouissement professionnel de ses membres.

**ÉDITEUR** - M. Christian Tremblay

**DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS** - M. Antonin Fortin

**COMPOSITION ET MISE EN PAGE** - Pénéga communication inc.

**IMPRESSION** - Imprimerie Transcontinental

**CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC**

600-1801, avenue McGill College

Montréal (Québec) H3A 0A7

514-879-1793 - 514-879-1923 (télécopieur)

**PRÉSIDENT INTÉRIEURE** - M<sup>me</sup> Maurice Piette

**DIRECTEUR GÉNÉRAL** - M. Christian Tremblay

**MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE :**

**Abitibi** - M<sup>re</sup> André Gilbert

**Bas St-Laurent-Gaspésie** - M<sup>re</sup> Gilles Tremblay

**Beauce** - M<sup>re</sup> Manon Tousignant

**Beauharnois-Iberville** - M<sup>re</sup> Gilles Marois

**Bedford-St-Hyacinthe** - M<sup>re</sup> Louise-Marie Lemieux

**Hull** - M<sup>re</sup> Anne Philippe

**Joliette** - M<sup>re</sup> Louise Archambault

**Laval** - M<sup>re</sup> Yvan Barabé

**Longueuil** - M<sup>re</sup> François Bibeau

**Montréal** - M<sup>re</sup> Francine Pager,

M<sup>re</sup> Maurice Piette et M<sup>re</sup> Michel Turcot

**Québec** - M<sup>re</sup> Michel Y. Gaudreau, M<sup>re</sup> François Frenette

**Richelieu-Drummond** - M<sup>re</sup> Michel Giguère

**Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord** - M<sup>re</sup> Jean Girard

**Saint-François** - M<sup>re</sup> Maurice Paré

**Terrebonne** - M<sup>re</sup> François Lefebvre

**Trois-Rivières** - M<sup>re</sup> Renée Leboeuf

**ADMINISTRATEURS EXTERNES** - M. Jean-Paul Morin,

M. Daniel Pinard, M<sup>me</sup> Marie-Claude Beaulieu, M<sup>me</sup> Hélène Turgeon

www.cdnq.org

antonin.fortin@cdnq.org

Les opinions émises dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs.

Le fait pour un annonceur de présenter ses produits dans *L'Entracte* ne signifie pas nécessairement que ces produits sont endossés par la Chambre des notaires du Québec.

Postes Canada, envoi de poste-publications, n° de convention 40062799

## CONGRÈS 2009

Le premier défi du notaire comme acteur dans le domaine immobilier est donc de rivaliser avec d'autres acteurs qui l'ont précédé à l'écran et qui veulent séduire le même public. Par contre, le volet recherche d'informations présente de moins en moins d'avantages pour les premiers acteurs en raison des progrès technologiques qui rendent cette information beaucoup plus facilement accessible. Cette évolution force un certain repositionnement stratégique des acteurs, comme les notaires ont été en mesure de le constater dans les dernières campagnes publicitaires des agents immobiliers, axées sur le conseil.

Le deuxième défi du notaire est l'homogénéité du service rendu, qui découle de la qualité de la formation et des outils offerts aux notaires, de même que de l'encadrement de leur pratique professionnelle. Quoi de plus semblable à un acte de vente qu'un autre acte de vente? Idem pour l'acte de prêt hypothécaire. «Le niveau de qualité du service est exceptionnel. Le problème fondamental, dans ce contexte, est d'ajouter des types de services et d'augmenter la satisfaction.» D'autant plus que l'évaluation de la satisfaction par le consommateur est très difficile pour ce type de service, où tous les notaires sont d'emblée considérés compétents et interviennent de façon ponctuelle dans un processus déjà en cours, en partageant l'écran avec d'autres acteurs.

Au surplus, dans la typologie des biens de consommation en marketing, il s'agit d'un bien de *credence*, appellation calquée de l'anglais *credence good*, par opposition à un bien dit d'information ou expérientiel. Pour le bien d'information, comme son nom l'indique, le consommateur peut se renseigner au préalable sur les caractéristiques, les qualités, le design d'un ordinateur ou d'une voiture afin de mesurer son degré de satisfaction. Dans le cas du bien expérientiel, par exemple un film ou un roman, le consommateur peut évaluer son degré de satisfaction pendant ou après sa consommation. Enfin, pour le bien de *credence*, il s'avère difficile pour le consommateur d'évaluer sa satisfaction à tout moment. C'est le cas notamment des services médicaux et juridiques, où le consommateur a très peu d'expertise. Il va donc se fier davantage à des informations périphériques au service rendu, telles que l'accueil, la politesse, l'atmosphère générale et le temps consacré par le professionnel au client, afin de se forger une opinion quant à son degré de satisfaction.

### LE NOTAIRE SCRIPTEUR

Pour relever le défi du repositionnement du notaire dans la transaction immobilière et gagner la faveur du public, toutes générations confondues, voici ce que le professeur Legoux suggère. «Une des clés, à mon sens, est de créer un script. Il s'agit de contourner le fait que vous arrivez en fin de processus avec votre offre de service. Il faut essayer d'arriver plus tôt en créant un script.»

Qu'entend-on par script? L'exemple classique en marketing est la chaîne de restauration rapide McDonalds, qui a scripté et systématisé une expérience de commande au comptoir, en misant sur la qualité et l'efficacité du service, en plus

d'encourager la consommation : un chausson avec ça? Un deuxième exemple de script est tiré du milieu médical, où le patient est informé deux mois à l'avance d'une date de chirurgie, du déroulement de cette journée et des étapes à franchir. Un rappel de suivi est effectué dans les semaines précédant l'opération pour réitérer les informations afin que le patient intègre bien le scénario. Enfin, le jour même de l'opération, le patient est pris en charge à son arrivée, dirigé et encadré à chaque étape du processus par des personnes-ressources qui lui répéteront les mêmes renseignements et géreront ses attentes. En fait, créer un script de consommation en droit immobilier, c'est informer le consommateur le plus tôt possible de toutes les étapes du processus d'acquisition d'une propriété, de façon à ce que cette démarche soit la plus fluide possible, malgré le nombre d'intervenants et la complexité du dossier. En s'inspirant des deux exemples cités, c'est miser sur la qualité du service, baliser tout le processus et informer le client en continu de façon proactive afin qu'il s'y sente à l'aise et y trouve ses repères à tout moment.

Cette stratégie s'avère particulièrement efficace auprès de la jeune clientèle, qui vit déjà ce type d'expérience dans l'acquisition d'autres biens de consommation. Attention, cependant, de ne pas confondre script et éducation du client. Il s'agit d'une expérience de consommation et non d'un exercice pédagogique ou de vulgarisation. Le consommateur souhaite être bien reçu, bien informé, bien traité, accompagné, encadré et rassuré dans le processus, sans se heurter au jargon juridique, qui risquerait de le rebuter.

En conclusion, les notaires peuvent être rassurés sur l'état du marché immobilier, malgré la fragilité de certains ménages en raison de leur niveau d'endettement. De plus, les tendances démographiques laissent présager des perspectives intéressantes, notamment grâce à deux segments de clientèle bien ciblés : les bébé-boumeurs et leur progéniture de la génération écho. Cependant, à la lumière des défis que pose la vente des services notariaux en droit immobilier, un repositionnement de l'offre s'impose pour se démarquer des autres acteurs de l'industrie.

Compte tenu des attentes des consommateurs et de la nature de ce service (bien de *credence*), c'est sur le degré de satisfaction que le notaire doit concentrer ses efforts. À cet égard, le professeur Legoux propose de séduire la clientèle en lui faisant du cinéma, en scriptant l'expérience d'acquisition d'une propriété. L'avantage d'un script pour le notaire, c'est de le positionner plus tôt dans le processus, afin d'informer adéquatement le client en continu, de gérer ses attentes et de l'accompagner dans cette démarche en poussant plus loin le souci du service à la clientèle.

Comme quoi du notariat au cinéma, il n'y a qu'un pas. À quand les Oscars et les noms gravés dans une étoile sur le boulevard... du notariat! ●

## PLANIFICATION FINANCIÈRE

# Plaidoyer pour la diversification



par Denis Lapointe, FICVM (Fellow), planificateur financier

**C'est en 1952 que Harry Markowitz a publié la théorie moderne de portefeuille. Plus de cinquante ans plus tard, cet économiste américain, qui, en 1990, a été lauréat du Prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel, continue d'inspirer les gestionnaires soucieux de concevoir un portefeuille de placement diversifié et optimisé.**

### PRINCIPE DE BASE

De manière simplifiée, la stratégie préconisée par cette théorie consiste à élaborer un portefeuille qui pose moins de risques que n'importe laquelle de ses composantes prise individuellement. Il suffit donc de combiner des types de placement qui ne se comporteront pas de manière similaire selon les différentes conjonctures, ce qui devrait nous permettre d'obtenir un portefeuille apte à faire face à toutes les conditions économiques.

Les taux d'intérêt, l'inflation, le crédit, la croissance économique et la liquidité constituent quelques facteurs qui agiront de manière différente sur certaines catégories d'actif, comme les actions, les obligations ou l'immobilier. Il s'agit donc de combiner de manière optimale les différentes catégories d'actif pour obtenir un portefeuille efficient dont les rendements futurs seront moins volatiles et donc plus prévisibles.

### LES GRANDS UTILISATEURS

Sous-utilisée dans la conception des portefeuilles individuels, la théorie moderne de portefeuille a gagné depuis longtemps de nombreux adeptes du côté de la gestion institutionnelle. De grandes caisses de retraite, comme celles des universités Yale ou Harvard aux États-Unis, appliquent avec succès ces principes depuis fort longtemps.

Cette préoccupation constante d'intégrer de manière efficace des catégories d'actif faiblement ou négativement corrélées avec les catégories d'actif traditionnelles semble favoriser les rendements soutenus et l'excellente performance de certains gestionnaires institutionnels.

Voici à titre d'exemple à quoi pourrait ressembler un portefeuille bâti sur la base des principes de la théorie moderne de portefeuille :

- > 19 % en obligations ;
- > 22 % en placements protégés contre l'inflation (p. ex. : immobilier, marchandises, infrastructure) ;
- > 8 % en occasions spéciales ;
- > 2 % en encaisse ;
- > 15 % en actions américaines ;
- > 15 % en actions des marchés développés ;
- > 12 % en actions des marchés émergents ;
- > 7 % en capital investissement (p. ex. : placements privés).

### L'INVESTISSEUR INDIVIDUEL

Nous disposons maintenant d'une quantité d'outils financiers importants qui nous permettent de concevoir des portefeuilles bien adaptés au profil de risque de l'investisseur individuel et qui vont lui permettre d'atteindre ses objectifs avec une certaine emprise sur le degré de volatilité du portefeuille. Les titres individuels (actions, obligations, bons de trésor, CPG), les fonds négociés en bourse, les fiducies de revenus, les fonds de couverture et les fonds communs de placement peuvent être utilisés pour obtenir une participation dans les catégories d'actif non traditionnelles.

Bien sûr, la composition d'un portefeuille de placement individuel doit d'abord refléter le degré de tolérance au risque et surtout le degré de confort de chacun à l'égard de certains types d'actifs. Toutefois, l'investisseur soucieux de tirer le maximum de ses épargnes doit connaître les recettes éprouvées par les investisseurs institutionnels et tenter de les appliquer dans la mesure du possible. ●

## AVIS

# Les différentes étapes de la vie d'une personne morale et l'exercice illégal de la profession

Dans le cadre de l'exécution de leur mission de protection du public, le Barreau du Québec (le Barreau) et la Chambre des notaires du Québec (la Chambre) ont pris l'initiative de réunir au sein d'un groupe de travail des représentants du Barreau, de la Chambre, de l'Ordre des comptables agréés, de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, afin d'établir un consensus portant sur les droits exclusifs des avocats et des notaires de poser des actes, pour autrui, lors des différentes étapes de la vie d'une personne morale (constitution, organisation, liquidation, etc.).

Afin de mettre un terme aux différentes interprétations découlant des articles pertinents de la *Loi sur le notariat*<sup>1</sup> et de la *Loi sur le Barreau*<sup>2</sup>, les membres du groupe de travail ont procédé à une analyse approfondie de ces dispositions et se sont entendus sur certains points.

Ainsi, tous ont convenu que les avocats et les notaires ont le pouvoir exclusif d'agir, pour autrui, lorsqu'ils préparent et rédigent une convention, une requête, un règlement, une résolution et tout autre document de même nature se rapportant à la constitution, à l'organisation, à la réorganisation, à la liquidation, à la fusion ou à la dissolution d'une personne morale<sup>3</sup>. En ces matières, les membres du groupe de travail ont reconnu que ces pouvoirs s'étendaient non seulement aux compagnies et aux sociétés par actions<sup>4</sup>, mais également à toutes les compagnies fédérales et provinciales soumises à des lois particulières<sup>5</sup>, qu'elles soient à but lucratif ou non. Toutefois, les comptables reconnus par la *Loi sur les comptables agréés* ou par le *Code des professions* ont, à certains égards, le pouvoir de donner des avis et des consultations sur toute question d'ordre financier, administratif ou fiscal<sup>6</sup>.

De plus, en ce qui concerne les pouvoirs des secrétaires des personnes morales de rédiger des résolutions et des procès-verbaux autres que ceux des assemblées d'administrateurs ou d'actionnaires, les membres du comité ne sont pas parvenus à un accord. En effet, le Barreau et la Chambre sont d'avis que les secrétaires ne sont pas autorisés à rédiger tous les procès-verbaux, mais uniquement ceux des assemblées d'administrateurs et d'actionnaires, ainsi que d'autres documents que des lois provinciales et fédérales leur permettent de rédiger. Quant au pouvoir de rédiger les résolutions, le Barreau et la Chambre maintiennent qu'il est du ressort exclusif de leurs membres respectifs.

En matière de publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, les ordres ont, là encore, des opinions divergentes. Le Barreau et la Chambre soutiennent qu'en vertu des articles 128.2.d) de la *Loi sur le Barreau* et 15(4) de la *Loi sur le notariat*, seuls les avocats et les notaires peuvent, pour autrui, préparer et rédiger les documents, les procédures, les demandes et les déclarations requises par la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*<sup>7</sup>, et cela, pour tous les assujettis à cette loi, qu'ils soient une personne physique, une personne morale, une société, etc.

Le Comité exécutif du Barreau et le Conseil d'administration de la Chambre ont entériné les conclusions de leurs représentants respectifs siégeant au sein du groupe de travail. Malgré certaines opinions divergentes, le Barreau et la Chambre exerceront tous les recours jugés appropriés afin de faire respecter les droits des avocats et des notaires de poser, pour autrui, les actes étant de leur ressort exclusif en ces matières.

Votre collaboration est requise afin d'assurer adéquatement et efficacement la mise en œuvre des conclusions de ce rapport.

Vous pouvez accéder au texte intégral du Rapport du groupe de travail sur l'exercice illégal portant sur les différentes étapes de la vie d'une personne morale sur le site du Barreau à l'adresse électronique <http://www.barreau.qc.ca/public/recours/exercice-illegal/index.html> et sur le site de la Chambre, soit l'Inforoute notariale, site sécurisé, à l'adresse électronique <http://inforoute.notarius.net>. ●

Pierre Chagnon, avocat  
Bâtonnier du Québec

Maurice Piette, notaire  
Vice-président et président par intérim  
Chambre des notaires du Québec

1 L.R.Q., c. N-3

2 L.R.Q., c. B-1

3 En vertu de l'article 128.1 c) de la *Loi sur le Barreau*, préparer et rédiger une convention, une requête, un règlement, une résolution ou tout autre document de même nature se rapportant à la constitution, l'organisation, la réorganisation ou la liquidation d'une personne morale, est du ressort exclusif de l'avocat si la personne morale est régie par les lois fédérales ou provinciales concernant les compagnies. Toutefois, pour l'avocat, cette limitation n'existe pas en matière de fusion et de dissolution; en conséquence, toute personne morale est visée.

4 *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), *Loi sur les corporations canadiennes* (1970, c. C-32), *Loi sur les sociétés par actions* (L.R., 1985, c. C-44).

5 Par exemple : la *Loi sur les compagnies de cimetières* (L.R.Q., c. C-40), *Loi sur les compagnies minières* (L.R.Q., c. C-47), *Loi sur les clubs de récréation* (L.R.Q., c. C-23), *Loi sur les clubs de chasse et pêche* (L.R.Q., c. C-22), etc.

6 Voir l'article 141 de la *Loi sur le Barreau* et l'article 16(3) de la *Loi sur le notariat*.

7 L.R.Q., c. P-45

## COMMUNIQUÉ

## Vos dossiers sont-ils bien protégés ?

Malgré les possibilités d'informatisation, les notaires conservent encore sur papier un grand nombre de documents importants. Advenant un sinistre, avez-vous une idée du coût de reconstitution de tous ces dossiers ?

La destruction de documents importants causée par un sinistre peut engendrer des conséquences très graves, tant sur le plan financier que sur celui de la gestion quotidienne de vos affaires. Si le vandalisme, le feu ou un dégât d'eau détruisait vos dossiers, en tout ou en partie, vous devriez être en mesure de les reconstituer sous leur forme initiale. Quand on songe à l'impact d'un tel sinistre sur la gestion quotidienne d'une étude et aux impératifs financiers qui en découlent à très court terme, il y a de quoi sursauter.

Heureusement, une police d'assurance complète, émise par un agent, expert en assurance des entreprises, peut s'avérer un atout majeur pour vous en cas de pépin.

### UNE PROTECTION PENSÉE SPÉCIALEMENT POUR VOUS !

Partenaire avec SOGEMEC ASSURANCES pour offrir aux notaires une couverture d'assurance des entreprises, La Personnelle a

prévu la protection de vos dossiers importants. L'**Assurance des entreprises de La Personnelle** vous offre une couverture de base de 25 000 \$ pour la reproduction, le remplacement ou la reconstitution de ceux-ci advenant un sinistre couvert. Cela vous permet d'être indemnisé pour certains coûts, comme l'embauche d'une firme spécialisée dans la reconstitution de dossiers, l'emploi de personnel additionnel pour effectuer les recherches, etc. Pour être encore mieux protégé, vous pouvez même augmenter votre couverture de base. Consultez un agent pour trouver une protection qui correspond à vos besoins.

### À CHACUN SA SPÉCIALITÉ

La Personnelle connaît bien les contraintes auxquelles vous devriez faire face advenant un sinistre; cela lui permet donc de vous offrir une foule d'autres protections d'assurance commerciale.

Par exemple, avec l'**Assurance des entreprises de La Personnelle**, la perte de vos revenus et vos frais de déménagement, en cas d'interruption de vos affaires, sont couverts sans limitation en fonction des pertes réelles subies lors d'un sinistre couvert. En plus d'être automatiquement incluse dans le produit d'assurance offert par La Personnelle, la garantie des frais supplémentaires vous offre tranquillité d'esprit et sécurité!

Pour en savoir plus sur l'**Assurance des entreprises de La Personnelle**, communiquez avec un agent, expert en assurance commerciale au **1-866-350-8282**.

La Personnelle offre aussi une couverture complète et à bon prix pour les travailleurs autonomes à domicile. Informez-vous! ●



MD Marque déposée de La Personnelle, compagnie d'assurances.

## INFORMATION JURIDIQUE

L'affaire Robinson contre CINAR<sup>1</sup>

« Assoyez un singe devant une machine à écrire et le hasard permettra peut-être qu'il écrive *Roméo et Juliette* de Shakespeare, mais c'est peu probable. » (Umberto Eco)<sup>2</sup>

Dans cette affaire, tout est contesté dès le début du procès : « le statut d'auteur du demandeur, la titularité de son droit, la reconnaissance d'une œuvre, les similitudes, le plagiat et les dommages réclamés<sup>3</sup> ». Toutefois, comme l'exprime le juge Auclair dans son introduction : « les défendeurs ont oublié que le personnage central, Robinson Curiosité, est un être curieux [...]. Piqué, blessé et curieux, le demandeur se lance dans une enquête dont les détails peuvent parfois paraître démesurés. [Son enquête] aura duré 13 ans, nécessité les dépositions de plus de 40 témoins, 20 765 pages de documents divers, 23 interrogatoires au préalable déposés, 4 expertises, plus de 53 heures de visionnage d'épisodes divers et une commission rogatoire en France<sup>4</sup>. »

Dans une décision de 240 pages, la Cour supérieure examinera les faits que Claude Robinson a le fardeau de prouver et conclura, par prépondérance, que les défendeurs ont reproduit l'essence, la substance et la partie vitale de l'œuvre *Curiosité*<sup>5</sup>.

**Les faits** – Le demandeur, monsieur Claude Robinson, est un artiste œuvrant principalement dans le domaine de la publicité où il a acquis, au cours des ans, une réputation certaine en raison de sa grande créativité. À l'été 1982, il crée un projet éducatif, soit une série intitulée *Les aventures de Robinson Curiosité*, comprenant 26 émissions de télévision pour enfants, ainsi que des bandes dessinées, un synopsis de film, un centre de divertissement thématique et des produits dérivés.

Entre 1982 et 1985, le projet *Les aventures de Robinson Curiosité* est présenté à Télé-Métropole, qui, après l'avoir refusé en 1983, lui fait une offre en juin 1985. En septembre 1985, Claude Robinson fait une présentation de son projet à Pathonic, une compagnie avec laquelle la compagnie demanderesse Nilem – dont le demandeur Robinson est administrateur et seul actionnaire – s'associera par la suite, sous la forme d'une coentreprise. En octobre de la même année, le Bureau des droits d'auteur délivre un certificat d'enregistrement pour *Les aventures de Robinson Curiosité* sur lequel il est inscrit que l'auteur est le demandeur Robinson et le titulaire des droits, Les Productions NILEM Inc.

**L'aventure américaine** – Ce n'est qu'à la fin de l'année 1985 que Claude Robinson rencontrera pour la première fois les défendeurs, Micheline Charest et Ronald Weinberg. En effet, le 10 janvier 1986, CINAR offre ses services pour représenter Pathonic sur le marché américain dans l'œuvre *Curiosité* :

*Par cette offre de services, CINAR agira à titre de consultant en vente et marketing et conseillera Pathonic sur le développement de l'œuvre *Curiosité* en la revue et l'évaluation du projet quant aux scénarios et à l'échéancier de production, le financement des pré-tests, la coordination de la production et la promotion, le tout à raison de 5,000\$ US par mois pour une durée de six mois. CINAR facturera pour ses services et sera entièrement payée par Pathonic<sup>6</sup>.*

Pour ce faire, Claude Robinson remet aux administrateurs de CINAR, Charest, Weinberg et

Willenson (représentant américain de CINAR), l'ensemble des documents liés au projet — des scénarios, scénarios et scénarimages (*story-boards*) pour le démarchage. Willenson déclara d'ailleurs au Tribunal se rappeler le volume important de la documentation remise à cette époque. Un mois plus tard, soit en mars 1986, Pathonic et Les Productions NILEM Inc. déposent au Bureau du registraire des marques de commerce une demande de marque de commerce pour *Les aventures de Robinson Curiosité*, afin de pouvoir commercialiser les produits dérivés. L'aventure américaine sera toutefois de courte durée : on veut prendre le contrôle du projet, ce que le demandeur refuse.

**La foire internationale de Cannes** – Aux fins de promouvoir son projet, le demandeur prépare, au début du mois d'avril 1987, un outil promotionnel innovateur, c'est-à-dire un journal intitulé : *The Adventures of Robinson Curiosity/Les Aventures de Robinson Curiosité*, qui comporte une description de la bible de la série ainsi que certains dessins des personnages, devant être distribués à Cannes pendant la foire internationale MIP-TV, la plaque tournante de cette industrie. Au cours de l'évènement, un journal est publié quotidiennement par les organisateurs où apparaît une bande-annonce de *Curiosité*. Le 6 mai 1987, la BBC demande un pilote de *Curiosité*, lequel ne sera cependant jamais produit.

En 1992, le défendeur Christophe Izard, producteur à France Animation, s.a., une société produisant des émissions de télévision, présente la première version d'un projet ayant comme personnage principal Robinson Crusoe – et non pas encore Robinson Sucroë –, intitulé *Robinson a menti : son île n'est pas déserte*. Quelques mois plus tard, une deuxième version est présentée et, finalement, en septembre, celui-ci devient *Plus on est de Robinson, plus on rit*. Une recherche graphique et un document de présentation est préparé par monsieur Jean Caillon, dans lequel les habitants de l'île sont toujours des Polynésiens, où Robinson Crusoe apparaît sans barbe et sans lunettes, et où Friday est un jeune homme de 20 ans.

Dès octobre 1992, Christophe Izard et France Animation signent un contrat de droit d'auteur pour son projet, et Robinson Sucroë apparaît alors dans une annonce publicitaire, sans barbe et sans lunettes. En 1993, plusieurs rencontres entre France Animation, Christophe Izard et CINAR

ont lieu, dont l'une où le directeur du développement chez CINAR, Peter Sander, signale qu'il existe une trop grande similarité entre *Albert le 5<sup>e</sup> Mousquetaire* – une émission produite par Christophe Izard – et Robinson Sucroë. De plus, des contrats de diffusion avec BBC Worldwide Television, d'écriture et de scénarisation sont signés avec Christophe Izard et des contrats de coproduction, avec CINAR. Ainsi, le projet des défendeurs se déroule donc rondement et, enfin, le 4 août 1995, Micheline Charest s'enregistre à l'OPIIC à titre d'auteur de Robinson Sucroë.

Entre-temps, Claude Robinson a réactivé son projet *Curiosité*. Des démarches entreprises auprès de Philips Electronics pour la production de CD-i interactifs donnent des résultats. Toutefois, le 8 septembre 1995, Claude Robinson voit l'émission *Robinson Sucroë* sur les ondes de Canal Famille, et c'est le choc. Il demande dès lors à Philips Electronics de suspendre la production des CD-i interactifs de Robinson *Curiosité*.

**Le recours en Cour supérieure** – Après avoir rencontré la GRC à la fin du mois de septembre, Claude Robinson envoie une mise en demeure à CINAR le 2 octobre 1995, qui, pour sa part, nie toute relation avec le demandeur et soutient n'avoir aucune trace dans ses archives d'un lien quelconque avec l'œuvre de Claude Robinson. En novembre de la même année, le demandeur porte plainte au criminel auprès de la GRC pour plagiat et envoie en vain une seconde mise en demeure. Aussi, le 16 juillet 1996, les demandeurs – Claude Robinson et Les productions NILEM Inc. – intentent un recours en dommages-intérêts et injonction contre les défendeurs.

**Les prétentions des défendeurs** – Les défendeurs nient toute responsabilité et réfutent les allégations de violation des droits d'auteur. D'une part, France Animation soutient que *Robinson Sucroë* est une parodie de l'œuvre de Daniel Defoe et donne à titre d'exemple l'émission *Albert le 5<sup>e</sup> Mousquetaire*, elle-même produite par Izard. De plus, les défendeurs prétendent que les demandeurs n'ont pas l'intérêt requis pour intenter leur action car, selon l'article 34.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* (LDA), seul le titulaire du droit d'auteur est admis à exercer un recours en cas de violation de ce droit.

**Les questions de droit** – De fait, le juge Auclair soulève plusieurs questions en litige : 1) les demandeurs sont-ils toujours détenteurs du droit

d'auteur revendiqué? 2) *Curiosité* est-elle une œuvre originale? 3) les défendeurs ont-ils eu accès à l'œuvre? 4) existe-t-il des similitudes substantielles de *Curiosité* dans *Sucroë*? 5) existe-t-il une création indépendante de la part des défendeurs? 6) dans un autre ordre d'idées, le juge se penchera sur les questions incidentes à savoir si McRae et Hélène Charest ont une responsabilité en l'instance? 7) les défendeurs Hille, Davin, Izard et Plummer ont-ils une responsabilité personnelle en vertu de la violation de la LDA? 8) existe-t-il une responsabilité civile de CINAR, Weinberg et Charest découlant de l'exécution de leur contrat de services? et enfin 9) quels sont les remèdes appropriés?

**L'analyse** – Les prétentions des défendeurs quant à l'absence d'intérêt et de titularité de la part des demandeurs sont rejetées par la Cour. En effet, la dévolution des droits d'auteur des demandeurs était assujettie à deux conditions, dont l'une nécessitait la signature d'une convention d'actionnaires dans un délai de 90 jours<sup>7</sup>. Or, Claude Robinson n'a jamais signé cette dernière et n'a donc pas cédé son droit d'auteur. En outre, les signataires n'ont jamais produit ni exploité la série; la société qui a été créée est demeurée pratiquement inactive avant d'être finalement dissoute. Les Productions NILEM Inc. sont donc toujours propriétaire des droits d'auteur, et ce, malgré la cession des droits prévue à la convention. L'argument de l'absence d'intérêt est donc rejeté.

**La preuve de l'accessibilité à l'œuvre par les défendeurs** – Pour que le recours des demandeurs soit accueilli, Claude Robinson doit faire la preuve que les défendeurs ont eu accès à son œuvre. Il doit donc démontrer que les similitudes entre son projet et Robinson Sucroë ne relèvent pas du hasard. Or, aux termes d'une preuve circonstancielle très étoffée, le demandeur Claude Robinson a réussi à établir que les défendeurs avaient eu accès à son œuvre. En effet, bien que les défendeurs Micheline Charest et Ronald Weinberg aient nié, dès le début des procédures, connaître Claude Robinson, leur témoignage a été contredit par le représentant de CINAR aux États-Unis. De plus, Claude Robinson avait signé, rappelons-le, en 1986, un contrat de démarchage avec CINAR afin que l'entreprise sollicite des



par Charlaïne Bouchard, notaire  
Professeure titulaire, Faculté de droit,  
Université Laval, avec la collaboration  
de Karine Vézina, notaire

## INFORMATION JURIDIQUE

producteurs et des télédiffuseurs susceptibles d'être intéressés par son projet. De fait, il est improbable que Micheline Charest et Ronald Weinberg n'aient pas eu connaissance du journal promotionnel distribué par Claude Robinson à Cannes, moins d'un an après l'expiration de ce contrat. Pour le juge, la persistance des défenseurs à ne pas reconnaître Claude Robinson est « un autre camouflage de leur tricherie<sup>8</sup> ». Il ne fait donc aucun doute pour le tribunal que CINAR, Charest et Weinberg ont eu accès à l'œuvre *Curiosité*.

Quant à Christophe Izard, le juge ne retient pas ses prétentions suivant lesquelles il n'a jamais pris connaissance de *Curiosité*. Pour le juge Auclair, son témoignage n'est pas crédible. Relatant de nombreuses similitudes entre les noms de certains personnages de *Curiosité* et ceux de Robinson Sucroë, le juge Auclair arrive à la conclusion que Christophe Izard a bel et bien eu accès à l'œuvre du demandeur. En effet, il a été démontré que Christophe Izard a requis une lettre de ses collaborateurs, et ce, pour qu'on lui confirme l'origine du nom d'un des personnages de Sucroë, soit Gertrude Van Boum Boum. Or, Gertrude et Boum Boum sont deux personnages de *Curiosité*. À ce sujet, Christophe Izard « offre » trois versions différentes au tribunal pour justifier son inspiration. Il affirme d'abord que ce personnage lui a été inspiré par une chanson d'Henri Salvador, avant d'en attribuer l'origine au clown Boum Boum, de Médrano, pour finalement affirmer à la Cour que le nom tire son origine de la série *Les Pierrafeu* (toutefois dans l'adaptation française des *Pierrafeu*, le personnage se nomme Bam Bam et non pas Boum Boum, tel que dans l'adaptation québécoise). En outre, il a été démontré que lors de l'événement du voyage à Cannes, Christophe Izard a effectué plusieurs visites au stand de Claude Robinson. Ainsi, le juge Auclair estime que le témoignage de Christophe Izard n'est pas crédible<sup>9</sup>, alors que les explications du demandeur, concernant notamment l'origine des noms des personnages, l'est.

**L'originalité de l'œuvre** – La Cour estime que l'œuvre du demandeur est originale au sens de la LDA, et ce, même si elle n'était pas terminée en soi. En effet, bien qu'il s'agisse d'un ensemble de documents destinés à promouvoir le projet de série, cette documentation était plus élaborée et détaillée que les projets habituellement présentés à cette étape, dans le milieu de la production télévisuelle. Or, la Cour d'appel du Québec, dans l'affaire *Production Avanti Ciné Vidéo inc.*, a établi dans le passé qu'il fallait, pour qualifier adéquatement une œuvre, préconiser une approche globale.

En l'espèce, les scénarios, les 52 synopsis, les thèmes et les dessins, de même que la chanson de *Curiosité* sont tous et chacun une œuvre littéraire, dramatique, artistique ou musicale, et ce, au sens de la LDA. Dans son jugement, le juge Auclair conclut : « Force est de constater le talent du demandeur et l'effort considérable qu'il a déployé pour créer ses personnages, définir leur caractère, leur interaction, les lieux, les thèmes à développer, ainsi que la chanson. Il est clair dans l'esprit du Tribunal que le demandeur a exercé son talent et son jugement pour la création de ce projet d'une série d'émissions pour enfants. Il

a mis à profit ses connaissances personnelles et celles de ses scénaristes. Le projet démontre l'exercice du jugement quant au choix de l'auditoire ciblé, quant à la définition du contenu de l'émission lorsqu'il cible la curiosité, le caractère éducatif et divertissant<sup>10</sup>. » Il y a donc lieu de conclure que *Les aventures de Robinson Curiosité* est une œuvre originale au sens de la LDA.

**Les similitudes substantielles** – En l'espèce, il n'y a pas reprise de l'histoire, mais des personnages et des dessins de *Curiosité*, lesquels ont été repris substantiellement dans *Robinson Sucroë*, notamment le dessin de Robinson et de la maison en « L », ainsi que le caractère des personnages suivants : Sucroë (*Curiosité*), Mercredi (Vendredi Férié), le Paresseux (Dimanchemidi), Léon le caméléon (Petitevacances), Duresoirée (Boum Boum), et Schloup (Brisk). Bien sûr, certaines techniques trompeuses ont été utilisées afin de rendre les similitudes moins perceptibles. On remarque que dans certains cas, les personnages ont été humanisés, les noms et les titres ont été changés. Toutefois, il n'en reste pas moins que les personnages créés par le demandeur bénéficient de la protection de la loi, car ils constituent une *partie importante* d'une œuvre littéraire protégée.

**Les défendeurs et l'absence d'une preuve prépondérante d'une création indépendante** – De fait, le juge Auclair rappelle que ce sont, dès lors, les défendeurs qui doivent, par prépondérance de preuve, convaincre le tribunal d'une création indépendante. Toutefois, ceux-ci n'ont pas réussi à établir cette preuve et n'ont pas pu démontrer l'existence d'une création indépendante. En effet, le témoin des défendeurs, Caillon, qui soutient être le créateur de la représentation graphique des personnages de Sucroë, n'est pas crédible; lors de l'interrogatoire, il regarde trop souvent en direction de Christophe Izard et ses explications quant à la transformation physique du personnage de *Robinson Sucroë*, avec ou sans barbe et lunettes, sont floues. En outre, personne ne peut expliquer les changements apportés au personnage de Mercredi, qui a substantiellement changé depuis le projet initial de Christophe Izard : « Par le dépôt des documents non datés et la quantité importante de photocopies diverses, les défendeurs ont tenté de distraire le Tribunal<sup>11</sup>. Aussi, force est de conclure que les défendeurs ne se sont pas déchargés de leur fardeau de prouver qu'il y avait eu une création graphique indépendante. »

**La contrefaçon** – Le tribunal est donc d'avis que les défendeurs ont reproduit l'essence, la substance et la partie vitale de l'œuvre *Curiosité*<sup>12</sup>. Ainsi, vu l'absence de création indépendante et vu la démonstration de l'accès à l'œuvre *Curiosité*, le Tribunal n'a aucune hésitation à conclure à la contrefaçon de l'œuvre de *Curiosité*, le tout en contravention des dispositions de la LDA<sup>13</sup>.

**La responsabilité civile de Charest et Weinberg** – Le contrat de services entre CINAR et Pathonic prenait fin le 30 juin 1986. À l'expiration de cette date, CINAR devait remettre les documents au demandeur et ne pouvait pas les utiliser à ses fins personnelles, même six ou sept ans plus tard : « CINAR avait l'obligation de remettre tout le matériel au demandeur sans en faire de copie. Elle ne pouvait pas l'utiliser ou le proposer à d'autres, car

elle n'était que le gardien de ces documents aux fins de promotion de *Curiosité* et de recommandations à ses propriétaires. Elle ne pouvait pas non plus l'utiliser pour servir de base à une copie éventuelle. CINAR avait la même obligation de loyauté qu'un éditeur<sup>14</sup>. Par conséquent, en contrevenant à leur obligation de loyauté envers le demandeur et Pathonic, CINAR, Charest et Weinberg commettaient une faute grave entraînant leur responsabilité civile.

### LE COMMENTAIRE DE LA DÉCISION

**Le droit d'auteur, un droit de propriété singulier** – Le droit d'auteur constitue un droit de propriété pour le moins singulier : « il faut éviter [...] de transposer des concepts empruntés au droit commun de la propriété, ou du moins éviter des analogies quant aux effets de ces concepts<sup>15</sup>. » Ainsi, le droit d'auteur est décomposable tant horizontalement que verticalement, et chacun des différents droits d'auteur que nous connaissons aujourd'hui est né pour répondre à un besoin précis qui s'est manifesté au cours de l'histoire : d'un simple droit de copie à l'origine, en passant par le droit de publier l'œuvre ou d'en permettre une représentation en public, au fil du temps, le droit d'auteur s'est affiné<sup>16</sup>. Ainsi, l'auteur jouit aujourd'hui de quatre droits fondamentaux – ceux de produire, de reproduire, d'exécuter et de publier – qui lui sont reconnus par la loi. C'est donc la loi, et seulement la loi, qui dispose de la qualité de l'œuvre, de son caractère original et de la qualité de l'auteur.

**Les conditions de la protection** – Toute œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique est susceptible de faire l'objet d'un droit d'auteur, dans la mesure où elle est originale et répond à certaines conditions de territorialité relativement à son auteur et à sa publication.

**Fixation de l'œuvre** – L'œuvre doit répondre aux conditions de fixation et d'originalité. D'abord, il faut comprendre que le droit d'auteur ne protège pas l'idée, qui fait partie du domaine public, mais la forme de son expression : les idées appartiennent à tous et font partie du patrimoine public, et seule leur expression, sous une forme matérielle quelconque, relève de la propriété privée<sup>17</sup>. Ce principe est confirmé par l'article 13(1) de la loi qui dispose que le possesseur d'une œuvre, en l'absence d'une preuve contraire, est le premier titulaire du droit d'auteur, soit le créateur.

C'est ainsi que la qualité d'auteur et la qualité de titulaire des droits d'auteur sont deux concepts distincts en droit d'auteur canadien. Sous réserve des articles 10 [le droit sur l'original d'une photographie, d'un portrait ou d'une gravure va à la personne qui a passé la commande] [...] et 12 [les droits sur les œuvres préparées ou publiées par l'entremise de la couronne vont lui appartenir], il faut parfois distinguer entre l'auteur d'une œuvre, qui est toujours une personne physique, et le titulaire des droits d'auteur sur une œuvre, qui peut être une personne morale ayant, par contrat ou en raison de certaines dispositions de la loi, acquis les droits d'auteur sur une œuvre. [...] Il s'agit exactement de la situation dans l'affaire *Robinson*, alors que l'auteur est Claude Robinson et le titulaire des droits la compagnie NILEM. Les exceptions au principe énoncé au

paragraphe 13(1) se trouvent dans la loi. Outre les articles ci-dessus et les paragraphes 13(2) [gravure, photographie ou portrait commandé] et (3) [œuvre exécutée dans l'exercice d'un emploi], ainsi en est-il, par exemple, du paragraphe 53(2) qui crée une présomption établissant qu'en présence d'une inscription au registre, un autre que l'auteur est le titulaire du droit d'auteur. [...] Celui qui invoque une exception en sa faveur doit faire la preuve des faits allégués<sup>18</sup>.

**Originalité de l'œuvre** – L'œuvre doit aussi être empreinte d'originalité pour être protégée par la loi. Non seulement l'œuvre ne doit pas avoir été copiée, mais elle doit avoir nécessité un certain effort de création et un minimum de talent, de jugement et de travail. Traditionnellement, la jurisprudence exigeait simplement que l'œuvre n'ait pas été la copie d'une autre. Quelques années plus tard, les tribunaux complétèrent le test par l'exigence que l'auteur ait fourni un minimum d'effort dans la réalisation de l'œuvre : « it is sufficient if there has been labour, skill, time, ingenuity, selection or mental effort expended in the production of the same. » Ainsi, pour les tribunaux, cerner le concept d'originalité conduit à analyser un ensemble de circonstances, de faits et de droits qui peuvent se résumer ainsi :

Un peu à la manière de l'inventeur reconnu par brevet d'invention, un auteur innove, du moins quant à la forme, puisque le droit d'auteur ne s'intéresse ni au sujet ni à l'idée véhiculée par l'œuvre. Si le sujet n'a pas à être nouveau, la forme se doit de l'être dans une certaine mesure. L'innovation requise est cependant d'un degré minimal, sans quoi le droit d'auteur serait l'affaire d'une élite artistique, ce qui n'est pas le cas<sup>20</sup>.

L'originalité doit être appréciée en comparant l'œuvre originale et celle du présumé contrefacteur, « selon les ressemblances et non les différences et par ailleurs, il importe de déterminer si l'emprunt porte sur une partie importante de l'œuvre contrefaite<sup>21</sup> ». En l'espèce, bien que l'œuvre n'était pas terminée et qu'il n'y ait pas eu reprise de l'histoire dans son ensemble, les personnages principaux, leurs caractères, certains dessins, les similitudes étaient « visibles non seulement en quantité par la reprise des formes perceptibles, mais aussi et surtout en qualité par la reprise de la forme intelligible<sup>22</sup> ». Pour établir la contrefaçon, la jurisprudence exige que le défendeur ait pu avoir accès à l'œuvre originale. On écarte ainsi la possibilité que la ressemblance soit purement fortuite<sup>23</sup>. En ce sens, le défendeur à une action en contrefaçon pourra démontrer que son œuvre ne résulte pas du plagiat, mais s'inspire de sources d'information communes<sup>24</sup>, ce que les défendeurs n'ont pu faire : « Par le dépôt des documents non datés et la quantité importante de photocopies diverses, les défendeurs ont tenté de distraire le Tribunal. Mais encore plus surprenant, les défendeurs n'ont fait témoigner aucun autre dessinateur ou graphiste qui aurait pu justifier les dessins des décors ou même de Robinson. Et encore plus surprenant, aucune description écrite des personnages existant à l'époque et qui aurait normalement dû être remise aux graphistes n'a été déposée en preuve<sup>25</sup>. »



## INFORMATION JURIDIQUE

**Dispense d'enregistrement** – Contrairement aux brevets d'invention et à la protection accordée aux dessins industriels, le droit d'auteur naît par la seule création de l'œuvre, dès lors qu'elle est fixée sur un support matériel visé par la loi, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un enregistrement ou à quelque formalité que ce soit. Néanmoins, la LDA prévoit, aux articles 54 et suivants, une procédure facultative d'enregistrement du nom ou du titre d'une œuvre ou d'un autre objet du droit d'auteur, ainsi que du nom du titulaire des droits qui y sont reliés. Il est aussi possible d'enregistrer les cessions et les licences qui ont trait au droit d'auteur<sup>26</sup>. La demande d'enregistrement doit être faite auprès du Bureau du droit d'auteur qui tient le registre. Ce Bureau est attaché au Bureau des brevets et relève du commissaire aux brevets<sup>27</sup>.

**Intérêt de l'enregistrement** – Le certificat d'enregistrement émis par le Bureau du droit d'auteur constitue la preuve de l'existence du droit d'auteur et du fait que la personne figurant à l'enregistrement en est le titulaire. Il constitue aussi la preuve de la cession ou de la licence, le cas échéant<sup>28</sup>. En outre, par les présomptions qu'il établit, l'enregistrement peut s'avérer utile dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire, comme en l'espèce. Le fardeau de la preuve sera transporté sur les

épaules de la partie adverse, qui devra démontrer que le titulaire du certificat d'enregistrement n'est pas le possesseur du droit d'auteur, ce que CINAR a été incapable de prouver. De même, le paragraphe 39(2) de la loi écarte la possibilité de plaider l'ignorance de l'existence du droit d'auteur si l'œuvre était dûment enregistrée au moment de la violation. Toutefois, l'enregistrement d'un droit d'auteur ne comporte aucune garantie contre la violation du droit. Aucun contrôle de droit n'est effectué par le Bureau du droit d'auteur au moment de l'enregistrement. Par conséquent, seule une poursuite permettra à l'auteur ou autre détenteur de faire valoir ses droits.

**Copyright** – Par ailleurs, qu'en est-il de la pratique qui consiste à apposer sur une œuvre protégée le symbole universel du copyright, soit un petit © encadré suivi du nom du titulaire du droit d'auteur et de l'année de la première publication? Comme l'enregistrement, cette formalité est facultative et son absence ne diminue en rien la protection accordée par le droit d'auteur. Adoptée par la *Convention universelle du droit d'auteur*, entérinée à Genève en 1952, l'apposition de ce symbole garantit, toutefois, un traitement national aux œuvres étrangères sans égard aux formalités qui peuvent être imposées par les législations des différents pays signataires. ●

- 1 *Robinson c. Films Cinar inc.*, (C.S., 2009-08-26), 2009 QCCS 3793, SOQUIJ AZ-50572488, J.E. 2009-1663.
- 2 Cité par le juge Claude Auclair, *id.*, par. 1.
- 3 *Id.*, par. 3.
- 4 *Id.*, par. 5.
- 5 *Id.*, par. 826.
- 6 *Id.*, par. 38.
- 7 Vu le caractère limité de cette chronique, nous avons fait le choix de ne pas traiter de cette question dans la description factuelle, puisque, vu la réponse du Tribunal, elle n'infère pas sur la poursuite en contre-façon des demandeurs.
- 8 *Robinson c. Films Cinar inc.*, (C.S., 2009-08-26), 2009 QCCS 3793, SOQUIJ AZ-50572488, J.E. 2009-1663, par. 258.
- 9 Le juge Auclair allant même jusqu'à écrire dans son jugement : « Le Tribunal ne croit pas Izard. Il ne dit pas la vérité et sa conduite est telle qu'on ne peut prêter foi à son témoignage. Bien sûr, dans le passé, il a réalisé beaucoup d'émissions. Cependant, la cupidité lui a rendu un bien mauvais service. Face à des versions contradictoires, le Tribunal ne retient pas son témoignage car il ne peut s'y fier ». *Id.*, par. 362.
- 10 *Id.*, par. 422 et 423.
- 11 *Id.*, par. 749.
- 12 *Id.*, par. 826.
- 13 *Id.*, par. 827.
- 14 *Id.*, par. 894.
- 15 N. TAMARO, *Loi sur le droit d'auteur*, 7<sup>e</sup> éd., Toronto, Thomson Carswell, 2006, p. 212.
- 16 *Ibid.*
- 17 *Éditions Hurtubise HMM ltée c. Cégep André-Laurendeau*, [1989] R.J.Q. 1003 (C.S.).

- 18 N. TAMARO, *op.cit.*, note 15, p. 338-339 et *Underwriters' Survey Bureau Ltd. c. Massie & Renwick Ltd.*, [1940] R.C.S. 218, requête pour permission spéciale d'en appeler au Conseil privé rejetée avec dépens le 15 mars 1940; *Glaxo Canada Inc. c. Apotex Inc.* (1994), 58 C.P.R. (3d) 1 (C.F. 1<sup>re</sup> inst.).
- 19 *Underwriters Survey Bureau Ltd. c. American Home Fire Assurance Co.*, [1939] Ex. C.R. 296, p. 303. Plus récemment, voir : *U & R Tax Service Ltd. c. H & R Block Canada Inc.* (1995), 62 C.P.R. (3d) 257 (C.F.).
- 20 N. TAMARO, *op.cit.*, note 15, p. 185.
- 21 Stephan MARTIN, « Le droit d'auteur en mouvement: analyse de la jurisprudence rendue dans le courant des années 1996 à 1999 », dans *Développements récents en droit de la propriété intellectuelle (2001)*, Service de la formation permanente, Barreau du Québec, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 245. Pour la notion de partie importante, voir *U & R Tax Services Ltd. c. H & R Block Canada Inc.* (1995), 62 C.P.R. (3d) 257 (C.F.) et Hager c. ECW Press Ltd., [1999] 2 C.F. 287 (C.F. 1<sup>re</sup> inst.).
- 22 par. 825.
- 23 Voir Grignon c. Roussel (1992), 38 C.P.R. (3d) 4 et *U & R Tax Services Ltd. c. H & R Block Canada Inc.* (1995), 62 C.P.R. (3d) 257 (C.F.).
- 24 *Caron c. Association des Pompiers de Montréal Inc. et al.* (1992), 42 C.P.R. (3d) 292, confirmé en appel : dossier numéro A-450-92, et *TV Guide Inc./TV Hebdo Inc. c. Publications La Semaine Inc. et al.* (1984), 9 C.P.R. (3d) 368.
- 25 *Id.*, par. 749-751.
- 26 *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. (1985), c. C-42, art. 57.
- 27 *Ibid.*, art. 46 à 52.
- 28 *Ibid.*, art. 53.

## Nous **PRENONS** soin de votre **PATRIMOINE**

### Nous le **GÉRON**S

- > Comptes à honoraires
- > Comptes autogérés

### Nous le **PROTÉGEONS**

- > REÉR insaisissables
- > REÉR à revenu minimum garanti
- > CÉLI
- > Billets à capital protégé
- > Fonds distincts
- > Assurances vie, invalidité, hospitalisation, soins médicaux, maladies graves, soins de longue durée

### Nous **RÉDUISONS** vos impôts

- > Fonds à gestion fiscale
- > Fonds constitués en société
- > Actions accréditatives

### Nous **AVONS À CŒUR** votre étude

- > REÉR collectif
- > Assurance collective
- > Assurance pour personne clé

### Nous **MAXIMISONS** vos liquidités

- > Compte d'épargne à haut rendement
- > Certificats de placement garanti bonifiés (vérifiez nos taux sur [www.patrimoineundee.com](http://www.patrimoineundee.com))



M<sup>e</sup> DENIS LAPOINTE

FICVM, PL. Fin.  
Conseiller en placement inscrit auprès de Valeurs mobilières Dundee  
Conseiller autonome  
Conseiller en sécurité financière  
Conseiller en assurance et rentes collectives  
Partenaire d'Assurances Dundee ltée

Valeurs mobilières Dundee, membre du FCPE, est une société de Patrimoine Dundee inc.

<http://dlapointe.patrimoineundee.com>

Assurances Dundee ltée : (514) 382-0397 ou 1 (888) 382-0397

Valeurs mobilières Dundee : (514) 382-0055 ou 1 (877) 882-0055

2010

## Conférence de la Chaire du notariat

Jeudi, 14 janvier 2010, 16 h 30

### **Loi sur la faillite et l'insolvabilité et la pratique notariale**

Cette conférence se veut un tour d'horizon de l'impact, sur la pratique notariale, de certains amendements à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* entrés en vigueur le 18 septembre dernier. La conférencière traitera, entre autres, de l'obligation d'obtenir une autorisation judiciaire pour vendre un bien du failli à une personne qui lui est liée; de l'interdiction au créancier de se prévaloir d'une clause de déchéance du terme au seul motif que son débiteur a fait faillite ou est insolvable; de la vente des biens par le syndic en l'absence d'autorisation des inspecteurs.

**Sylvie Berthold**, notaire, coordonnatrice des études notariales et chargée de cours, Faculté de droit, Université de Montréal, adjointe à la Chaire du notariat

Cette activité a lieu au salon des professeurs (local A-3464), Faculté de droit de l'Université de Montréal, Pavillon Maximilien-Caron, 3101, Chemin de la Tour ou 3200, rue Jean-Brillant, Montréal. L'entrée est gratuite. **L'inscription est obligatoire** et peut être faite au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'activité en ligne à [www.chairedunotariat.qc.ca](http://www.chairedunotariat.qc.ca) ou par télécopieur au 514-343-2199.

Des attestations de participation valant pour **une heure** de formation juridique seront remises aux notaires.



Université **U** de Montréal

## INFORMATION JURIDIQUE

## Bonne nouvelle!

En octobre 2008, la Chambre des notaires procédait au retrait du texte intitulé *La liquidation des successions sous le Code civil du Québec* au Répertoire de droit, dû au fait que ce texte n'était plus à jour.

À la suite d'une entente avec les Éditions Wilson & Lafleur, nous sommes en mesure de vous offrir à nouveau un texte sur les successions qui paraîtra dans *Doctrine/Répertoire de droit*. L'entente permet la diffusion intégrale du volume de Jacques Beaulne édité chez Wilson & Lafleur en 2002 et intitulé *La liquidation des successions*.

Nous souhaitons que ce texte puisse répondre à vos besoins en succession. ●

suzie.archambault@cdnq.org

514-879-1793 ou 1-800-263-1793 poste 5274

## Flash documentaire

Préparé par l'équipe du Centre de documentation

## STATISTIQUES ANNUELLES 2009 – PROFESSION NOTARIALE

Plusieurs notaires et stagiaires nous demandent où trouver, sur l'Inforoute notariale, les dernières statistiques annuelles disponibles à la suite de l'enquête sur la profession notariale.

Pour y accéder, cliquez sur « La Chambre en bref » (dans le bandeau rouge) et, au milieu de la page, cliquez sur l'hyperlien « Statistiques/profession », outre les renseignements généraux, vous y trouverez aussi des données sur le salariat et la pratique privée.

## CÉLÉBRATION DE MARIAGE – DISPENSE DE PUBLICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 370 C.C.Q.

Vous cherchez le modèle de dispense de publication pour la célébration d'une union civile (art. 370 C.c.Q.).

Vous le trouverez dans le Guide sur la célébration des mariages et des unions civiles. Allez sur l'Inforoute notariale, cliquez sur « Information juridique » et cliquez à nouveau sur « Publications de la Chambre (Scripta) », sous « Célébration du mariage et des unions civiles », cliquez sur « Formulaire français » et allez au modèle 2 du guide. ●

RÉPERTOIRE DE DROIT/  
NOUVELLE SÉRIE – Doctrine  
MISE À JOUR n° 52 (Décembre 2009)

## CETTE MISE À JOUR PORTE SUR LE TEXTE SUIVANT :

## Successions

Document 1 La liquidation des successions  
Auteur : Jacques Beaulne

**AVIS : Ce texte est la version intégrale de l'édition 2002 du volume de Jacques Beaulne, déjà publié chez Wilson & Lafleur.**

## Vous pouvez :

- > consulter la version électronique de ce texte sur l'Inforoute notariale;  
ou
- > vous procurer le volume déjà existant auprès de Wilson & Lafleur Ltée :

40, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B9  
Téléphone : 514-875-6326 – Télécopieur : 514-875-8356  
Internet : <https://www.wilsonlafleur.com/cat/boncommande.asp> ●

Au Centre de documentation...  
DES NOTAIRES NOUS ONT DEMANDÉ

Si vous désirez obtenir une copie de l'un des dossiers présentés ou faire une autre demande de recherche, voici vos différentes options :

**Par courriel :** en nous écrivant un courriel à l'adresse suivante : [centre.doc@cdnq.org](mailto:centre.doc@cdnq.org)

**Par téléphone :** 514-879-1793 ou 1-800-263-1793 poste 5043

**Par télécopieur :** 514-879-1697

**À partir de l'Inforoute notariale sécurisée :** Sur l'Inforoute notariale sécurisée, choisissez l'onglet « Information juridique », puis « Centre de Documentation (Bibliion) ». Dans cette page, vous verrez une icône « Complétez une demande de recherche en ligne ». Cliquez sur ce lien et vous pourrez faire votre demande en ligne!

N'oubliez pas de nous donner la **référence du dossier** et de **consulter la liste de frais applicables au bas de la page**. Les frais seront portés à votre compte mensuel.

**NOTE : Nous vous rappelons que les dossiers ne contiennent pas une réponse précise à la question, mais bien de la documentation juridique en appui de la recherche demandée, prenez note qu'il ne s'agit pas d'opinions juridiques.**

## VALIDITÉ D'UN TESTAMENT OLOGRAPHE

Validité d'un testament olographe rédigé par l'héritier mais signé par le testateur selon l'article 726 C.c.Q.

Référence : G-733 (dossier à jour au 16 février 2009)

Coût : 13,26 \$

## HYPOTHÈQUE – CRÉDITS D'IMPÔTS

Est-ce qu'un débiteur peut hypothéquer des crédits d'impôt à titre de créance au provincial et au fédéral?

Référence : G-752 (dossier à jour au 27 octobre 2009)

Coût : 19,75 \$ ●



MONTRÉAL • TORONTO • CALGARY •  
FT. LAUDERDALE • SARASOTA • NAPLES • PHOENIX

[www.altrolaw.com](http://www.altrolaw.com)

## Nous représentons les Québécois en Floride

- Achat et vente de condo et de maison.
- Planification fiscale et successorale pour vos actifs aux États Unis.
- Planification successorale pour vos clients avec des bénéficiaires aux États Unis.
- Règlement de la succession (probate).
- Stratégies successorale et fiscales domestique.



**David A. Altro**  
B.A., LL.L., J.D., D.D.N., Fin. PL, TEP  
Avocat de la Floride & Notaire du Québec

[daltro@altrolaw.com](mailto:daltro@altrolaw.com)

Tél.: 514-940-8000

**INFORMATION JURIDIQUE**

# Droit civil en ligne – Doctrine et jurisprudence

Disponible sur l'Inforoute notariale – Site sécurisé sous la rubrique « Information juridique » : cliquer « DCL – Accès aux abonnés ».

Si vous désirez obtenir un abonnement, contactez les Éditions Yvon Blais au 1-800-363-3047

## COMMENTAIRES D'INTÉRÊT PUBLIÉS DANS LE BULLETIN REPÈRES

8, 15, 22 et 29 octobre 2009

### GARANTIE DE QUALITÉ

RIVARD, Maud. – Commentaire sur la décision *Beauregard c. Kovac* – La garantie de qualité du bien vendu : uniquement applicable à un bien corporel? - (Dans - Repères, Droit civil en ligne, (DCL), Montréal, octobre 2009, EYB2009REP868).

Extrait :

« L'auteure commente cette décision de la Cour du Québec portant sur l'étendue de la garantie légale contre les vices cachés dans un contexte de vente d'actions d'une compagnie. »

### IMPOSSIBILITÉ D'AGIR ET REPRÉSENTATION DES MINEURS

JENSEN, Linda. – Commentaire sur la décision *S. (C.) c. Archevêque catholique romain de Québec* – La prescription, l'impossibilité d'agir et la représentation des mineurs. - (Dans - Repères, Droit civil en ligne, (DCL), Montréal, octobre 2009, EYB2009REP872).

Extrait :

« L'auteure commente cette décision dans laquelle la Cour d'appel traite de la notion d'« impossibilité d'agir » et de la représentation des mineurs dans le contexte d'une réclamation en responsabilité civile présentée par une victime d'abus sexuel perpétrés plus de 25 ans avant le dépôt des actes de procédures. »

### ARRÊT LOLA

ALAIN, Marie-Andrée. – Commentaire sur la décision *A. c. B.*, sub nom. *Droit de la famille* – 091768, communément appelée l'arrêt *Lola* – Les dispositions du Code civil du Québec régissant les rapports entre les conjoints mariés ou unis civilement ne s'appliquent pas aux conjoints de fait/par Marie-Andrée Alain et Sophie Gingras. – (Dans - Repères, Droit civil en ligne, (DCL), Montréal, octobre 2009, EYB2009REP878).

Extrait :

« Les auteurs commentent cette décision dans laquelle la Cour supérieure se prononce sur l'application des articles du Code civil du Québec régissant les rapports entre les conjoints mariés ou unis civilement aux conjoints de fait. »

### CONSENTEMENT AUX SOINS ET LES MINEURS

RAINVILLE, Stéphanie. – Commentaire sur la décision *A.C. c. Manitoba* (Directeur des services à l'enfant et à la famille) – Le consentement aux soins et les mineurs. – (Dans - Repères, Droit civil en ligne, (DCL), Montréal, octobre 2009, EYB2009REP879).

Extrait :

« L'auteure commente cet arrêt de la Cour suprême du Canada portant sur le droit d'une personne mineure de refuser des soins requis par son état de santé. »

### ADOPTION – PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAMPOUX, Jean-François. – Commentaire sur la décision *A. c. Québec* (Directrice de la protection de la jeunesse), sub nom. *Adoption* – 09158 – Un jugement singulier - (Dans - Repères, Droit civil en ligne, (DCL), Montréal, octobre 2009, EYB2009REP874).

Extrait :

« L'auteur commente cette décision dans laquelle la Cour d'appel casse la décision de la Cour du Québec déclarant l'enfant admissible à l'adoption au motif que la juge de première instance a commis des erreurs manifestes et dominantes dans l'appréciation de la preuve. »

### TROUBLES DE VOISINAGE

LACROIX, Mariève. – Chronique – Principes généraux et portée de l'article 976 C.c.Q. eu égard au droit comparé et aux considérations de politique générale : la décision *Ciment du Saint-Laurent inc. c. Barrette*. - (Dans - Repères, Droit civil en ligne, (DCL), Montréal, octobre 2009, EYB2009REP860).

Extrait :

« L'auteure analyse la teneur de la décision *Ciment du Saint-Laurent inc. c. Barrette* dans la perspective arrêtée du fondement de la responsabilité civile en matière de troubles de voisinage et discute de l'opportunité pour la Cour suprême de recourir au droit comparé, de même qu'à des « considérations de politique générale » afin de déterminer la portée spécifique de l'article 976 C.c.Q. » ●



## SYLVAIN GUITARD NOTAIRE

Services professionnels de consultation pour les notaires :

- planification fiscale et successorale
- réorganisation corporative
- gels successoraux
- fiscalité
- taxe de vente
- fiducie testamentaire et entres vifs
- droit international privé

514.954.3118  
sguitard@blgcanada.com



BORDEN  
LADNER  
GERVAIS

D'abord le service.

Calgary | Montréal | Ottawa  
Toronto | Vancouver | Région de Waterloo  
Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. | Avocats |  
Agents de brevets et de marques de commerce  
blgcanada.com

## FORMATION PERSONNALISÉE ET ACCOMPAGNEMENT EN DROIT DES COMPAGNIES

*Vous croyez qu'une mise à niveau en droit des compagnies s'impose, pour vous ou votre personnel juridique.*

*Vous voulez augmenter le niveau d'autonomie de votre personnel juridique en droit des compagnies.*

*Vous développez un service de droit corporatif et vous voulez que votre personnel juridique puisse répondre aux besoins de votre clientèle.*

*Vous avez besoin d'être accompagné pour un ou plusieurs dossiers en droit des compagnies ...*

*Nous vous offrons le service de formation personnalisée ou d'accompagnement adapté à vos besoins.*

*Une formation ...*

- individuelle ou, si le nombre le justifie, en groupe
- donnée à votre bureau ou en salle
- étalée selon votre accommodation
- évaluée à votre demande.

*Le formateur : Me Michel Perreault, LL.M., notaire, praticien, auteur et enseignant.*

*Courriel : michel\_perreault@videotron.ca*

*Téléphone : 1-450-916-5644*

## INFORMATION JURIDIQUE

## Les nouveautés du Centre de documentation

## CODE DE PROCÉDURE CIVILE ANNOTÉ

Béliveau, Nathalie-Anne. – *LegisPratique : Code de procédure civile annoté 2009*./par Nathalie-Anne Béliveau et al. – Montréal : LexisNexis Canada inc., 2009. – xxxii, 1335 p. –

## Sommaire :

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Présentation ..... vii

À propos des auteurs .....xi

Table des abréviations ..... xv

Table des matières du *Code de procédure civile* ..... xix

*Code de procédure civile*, L.R.Q., c. C-25 ..... 1

Index du *Code de procédure civile* ..... 1009

Index of the *Code of Civil Procedure* ..... 1071

## Lois et règlements connexes

*Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3 ..... 1131

*Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q., c. T-16 ..... 1153

*Règlement en Cour du Québec*, C-25, r.1.01.1 ..... 1197

*Règlement de procédure civile de la Cour supérieure (district de Québec)*, C-25, r.1.02 ..... 1209

*Règlement sur la prise des dépositions des témoins en matière civile*, C-25, r.2.2 ..... 1213

*Règles de la Cour d'appel du Québec en matière civile*, C-25, r.2.3 ..... 1215

*Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matière civile et en matière familiale*, C-25, r.6 ..... 1229

*Règlement de procédure civile*, C-25, r.8 ..... 1231

Table de la jurisprudence ..... 1249

## S'adresser à :

LexisNexis Canada  
215, rue St-Jacques bureau 1111  
Montréal (Québec) H2Y 1M6  
Téléphone : 1-800-668-6481  
Télécopieur : 1-800-461-3275  
www.lexisnexis.ca/bookstore

Prix : 99 \$

## DROIT DE LA FAMILLE

Schrim, Sylvie – *LegisPratique : droit de la famille : jurisprudence en tableaux*, 2009 – Montréal : LexisNexis Canada inc., 2009. – xiv, 623 p.

## Sommaire :

PRÉSENTATION ..... vii

CONTRIBUTION DES AUTEURS .....ix

À PROPOS DES AUTEURS .....xi

## CHAPITRE 1 – La garde d'enfants .....1

I Introduction .....1

II Notes de pratique .....1

III Jurisprudence ..... 10

## CHAPITRE 2 – Les frais particuliers .....107

I Introduction .....107

II Notes de pratique .....109

III Jurisprudence .....111

## CHAPITRE 3 – Le déménagement du parent gardien .....147

I Introduction .....147

II Notes de pratique .....149

III Jurisprudence ..... 150

## CHAPITRE 4 – L'enlèvement international .....209

I Introduction .....209

II Notes de pratique .....210

III Jurisprudence .....212

## CHAPITRE 5 – La retraite .....231

I Introduction .....231

II Notes de pratique .....232

III Jurisprudence .....243

## CHAPITRE 6 – La provision pour frais .....295

I Introduction .....295

II Notes de pratique .....308

III Jurisprudence .....310

## CHAPITRE 7 – La remploi (article 418 du Code civil du Québec) .....479

I Introduction .....479

II Notes de pratique .....484

III Jurisprudence .....485

## S'adresser à :

LexisNexis Canada  
215, rue St-Jacques bureau 1111  
Montréal (Québec) H2Y 1M6  
Téléphone : 1-800-668-6481  
Télécopieur : 1-800-461-3275  
www.lexisnexis.ca/bookstore

Prix : 95 \$

## ENCYCLOPÉDIE – JURISCLASSEUR QUÉBEC – COLLECTION DE DROIT DES AFFAIRES

Rousseau, Stéphane. – *Droit des sociétés/ss. la dir. de Stéphane Rousseau*. – Montréal : LexisNexis Canada inc., c2009. – 1 vol. (pagination multiple). – (JurisClasseur Québec. Collection Droit des affaires)

## Sommaire :

Le Centre de documentation vient tout juste d'acquérir la nouvelle collection de l'encyclopédie **JurisClasseur Québec – Collection Droit des affaires (volume 1)**.

Cette encyclopédie s'inspire du savoir-faire et de la tradition du grand classique *JurisClasseur France* pour offrir aux juristes québécois une œuvre d'envergure en droit québécois et canadien, conçue et rédigée par des auteurs d'ici.

Dans ce volume 1 (qui comprend 18 fascicules), on nous propose les grands sujets suivants :

Partie 1 : Constitution et organisation

Partie 2 : Gouvernance

Partie 3 : Capital-actions

Partie 4 : Recours

Partie 5 : Regroupements et dissolution

## S'adresser à :

LexisNexis Canada  
215, rue St-Jacques bureau 1111  
Montréal (Québec) H2Y 1M6  
Téléphone : 1-800-668-6481  
Télécopieur : 1-800-461-3275  
www.lexisnexis.ca/bookstore

**Prix** : Abonnement à *JurisClasseur Québec – Collection de Droit des affaires* (150 \$/volume)

## ou

Abonnement à l'encyclopédie complète *JurisClasseur Québec* (125 \$/volume)

Chaque ouvrage peut être acheté séparément.

## DROIT DE LA FAMILLE

*LegisPratique : droit de la famille : jurisprudence en tableaux*, 2009./ss. la dir. de Sylvie Schrim. – Montréal : LexisNexis Canada inc., 2009. – xiv, 623 p.

## INTERPRÉTATION DES LOIS

Côté, Pierre-André. – *Interprétation des lois*/ par Pierre-André Côté avec la coll. de Stéphane Beaulac et Mathieu Devinat. – 4<sup>e</sup> éd. - Montréal : Éditions Thémis, 2009. – xviii, 865 p.

## Sommaire :

Extrait du site internet des Éditions Thémis :

« Depuis sa première édition, en 1982, l'ouvrage *Interprétation des lois* a fait l'objet de nombreux remaniements, ajouts et précisions qui ont permis de le maintenir au diapason de la doctrine et de la jurisprudence. Cette quatrième édition du traité *Interprétation des lois* s'inscrit dans l'œuvre de consolidation de l'état du droit des éditions précédentes, en même temps qu'elle constitue, pour

## Nouveautés législatives

Cette chronique est préparée par l'équipe du Centre de documentation et a pour but de vous informer des nouveaux projets de loi et règlements qui visent plus particulièrement des sujets d'intérêt notarial.

Le Centre de documentation de la Chambre des notaires du Québec est toujours à votre disposition pour vous renseigner au sujet de la mise à jour d'une loi, d'un règlement ou de toute nouvelle législation.

LÉGISLATION PROVINCIALE	ENTRÉE EN VIGUEUR	GAZETTE OFFICIELLE PARTIE II
Fixation des pensions alimentaires pour enfants (Règlement modifiant le Règlement sur la) (L.R.Q, c. C-25, a. 825.8)	1 <sup>er</sup> janvier 2010	2009, n° 41, p. 5068
Avant-projet de loi intitulé Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale	Avant-projet de loi	2009, n° 42, p. 5165

la première fois, le fruit d'une collaboration avec deux nouveaux auteurs, les professeurs Stéphane Beaulac et Mathieu Devinat.

Plus qu'une mise à jour des éditions précédentes, la présente édition du traité *Interprétation des lois* est le résultat d'un travail de réflexion critique sur les développements intervenus dans le domaine de l'élaboration, de l'interprétation et de l'application des lois au Canada au cours des dix dernières années. Ceux-ci sont nombreux. L'adoption par la Cour suprême du « Modern Principle » formulé par Elmer Driedger, le rejet par cette même Cour des règles formalistes relatives à l'usage des travaux préparatoires, l'influence croissante des instruments internationaux dans l'interprétation du droit interne et les réformes visant à assurer l'harmonisation du droit fédéral avec le droit privé provincial constituent autant d'arguments en faveur d'une révision de cette œuvre qui s'adresse aussi bien au milieu universitaire qu'à celui de la pratique du droit.»

**S'adresser à :**

Éditions Thémis  
Faculté de droit  
Université de Montréal  
C.P. 6128, succ. Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7  
Téléphone : 514-343-6627  
Télécopieur : 514-343-6779  
Site Web : [www.themis.umontreal](http://www.themis.umontreal)

**Prix :** 90 \$

**ZONAGE ET URBANISME**

LeChasseur, Marc-André. – Zonage et urbanisme en droit municipal québécois. – 2<sup>e</sup> éd. – Montréal : Wilson & Lafleur, 2009. – xxiv, 530 p.-.

**Sommaire :**

Cet ouvrage traite du zonage et de l'urbanisme en droit municipal québécois. Il insiste sur l'importance du zonage comme instrument principal de contrôle dans un contexte plus large de la planification du territoire. L'auteur complète son étude de zonage en faisant un examen plus poussé des instruments de contrôle. Il présente également des exemples tirés d'ailleurs au Canada ou des États-Unis.

**S'adresser à :**

Wilson & Lafleur  
40, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B9  
Téléphone : 514-875-6326  
Télécopieur : 514-875-8356 ou 1-800-363-2327  
Site Web : [www.wilsonlafleur.com](http://www.wilsonlafleur.com)

**Prix :** 84,95 \$ ●

2010

**Conférence de la Chaire du notariat**

**Vendredi, 12 février 2010, 13 h**

*Colloque conjoint Chaire du notariat et Chaire Jean-Louis Baudouin en droit civil*

**L'amour et les affaires**

La rupture d'une union conjugale peut soulever des problèmes qui débordent du cadre du droit matrimonial lorsque les conjoints (mariés ou de fait) sont des partenaires d'affaires ou évoluent dans une relation employeur/employé. La rupture peut avoir une incidence sur la poursuite de leurs activités au sein de l'entreprise voire même sur l'existence de l'entreprise. Cette problématique sera abordée sous l'angle du droit corporatif, du droit des sociétés, du droit du travail, du droit fiscal, du droit civil et de la gestion de conflits.

**Conférenciers :**

- M<sup>me</sup> Raymonde Crête**, professeure, Université Laval
- M<sup>me</sup> Michelle Thériault**, professeure, UQAM
- M. le doyen Gilles Trudeau**, Faculté de droit, Université de Montréal
- M. Jean Poitras**, professeur, HEC
- M<sup>me</sup> Diane Bruneau**, professeure, Université de Montréal
- M<sup>me</sup> Brigitte Lefebvre**, professeure, Université de Montréal

**M. Stéphane Rousseau**, professeur à l'Université de Montréal, fera la synthèse des travaux.

Cette activité a lieu au salon des professeurs (local A-3464), Faculté de droit de l'Université de Montréal, Pavillon Maximilien-Caron, 3101, Chemin de la Tour ou 3200, rue Jean-Brillant, Montréal. L'entrée est gratuite.

**L'inscription est obligatoire** et peut être faite au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'activité en ligne à [www.chairedunotariat.qc.ca](http://www.chairedunotariat.qc.ca) ou par télécopieur au 514-343-2199.

Des attestations de participation valant pour **quatre heures** de formation juridique seront remises aux notaires.

Chaire du notariat de l'Université de Montréal

FACULTÉ DE DROIT

Brigitte Lefebvre, titulaire de la Chaire

[www.chairedunotariat.qc.ca](http://www.chairedunotariat.qc.ca)



Chaire Jean-Louis Baudouin  
EN DROIT CIVIL

*Benoit Moore, titulaire de la Chaire*



Université de Montréal



**s'adresse aux employé(e)s de votre étude notariale**

**QU'ATTENDEZ-VOUS POUR LES INSCRIRE?**

**INFORMATION ET INSCRIPTION**

<https://secure.grouperenaud.com/client/notaires/>  
1 888 687 9197 ou 418 687 9197



## CONGRÈS 2009



Le Comité organisateur du Congrès 2009 qui a fait de cet événement triennal un franc succès : **André Lachapelle**, notaire à Saint-Jacques et coprésident du Congrès, **Anne Philippe**, notaire à Gatineau et représentante du district de Hull, **Anne-Marie Lachapelle**, notaire à Joliette et coprésidente du Congrès, **Christian Tremblay**, directeur général de la CNQ, **Antonin Fortin**, directeur des communications à la CNQ, et **François Lefebvre**, notaire à Mirabel et représentant du district de Terrebonne. La notaire **Amélie Lavigne**, de Longueuil, également membre du Comité, n'a malheureusement pas été en mesure d'assister au Congrès pour des raisons de santé.



Le jeudi soir, le Comité organisateur proposait aux congressistes une soirée vins et fromages animée par la sommelière **Véronique Rivest**, qui a remporté le concours du Meilleur sommelier du Québec et celui de Meilleur sommelier du Canada en 2006. En 2007, elle a également remporté le prestigieux concours Wine Woman Awards, à Paris.



DJ Champion et ses G-Strings en ont surpris plusieurs... Côté musical, il s'agissait d'un véritable choc des générations qui exigeait une bonne dose d'ouverture d'esprit de la part des congressistes !



Les Éditions Yvon Blais ont tenu à souligner le travail exceptionnel des auteurs du volume *L'examen des titres* que vient de publier cette maison d'édition. La responsable des publications à la CNQ, la notaire **Suzie Archambault**, le représentant des Éditions Yvon Blais, **Louis Bossé**, et deux des trois auteurs du volume, les notaires **Lucie Laflamme** et **Pierre Duchaine**, en compagnie du vice-président et président intérimaire de la CNQ, **Maurice Piette**.



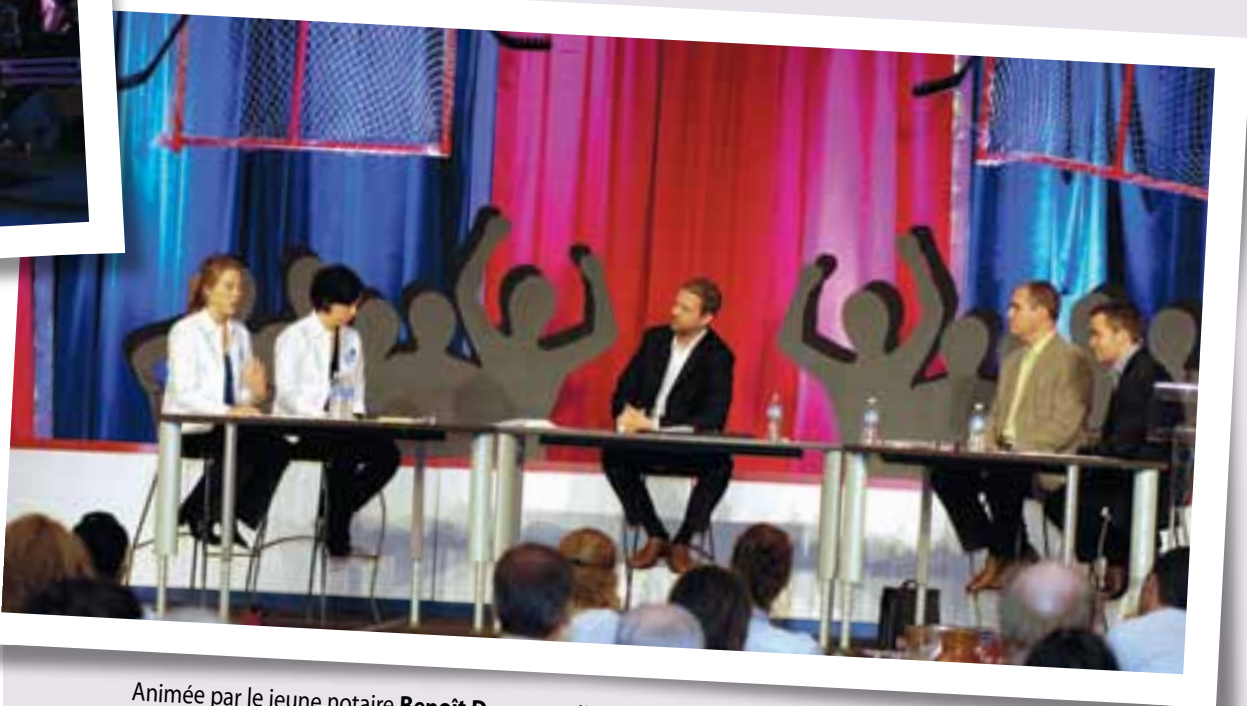
**Daniel Boutin**, de la firme Ipsos Descarie, a présenté les résultats d'une vaste étude sur la place et le rôle du notaire dans le marché immobilier, de même que les conclusions d'une seconde enquête sur la satisfaction de la clientèle à l'égard des services offerts par les notaires.



Le Congrès 2009 aura été l'occasion de faire vivre aux notaires présents une expérience client en combinant le partage d'expériences vécues dans divers secteurs d'activité, la présentation de concepts majeurs dans ce domaine et la mise en application des comportements à préconiser avec les clients. C'est **Benoît Savard**, de la firme SMA inc, qui a animé la journée du vendredi. Un dossier à suivre...



**Marcel Paris**, sergent-major à la GRC, a présenté une conférence sous le signe de la prévention où des conseils pratiques et des exemples concrets ont été prodigués aux notaires afin d'aiguiser leurs réflexes à déceler les transactions susceptibles d'impliquer des produits de la criminalité.



Animée par le jeune notaire **Benoît Dancause**, l'avant-midi du samedi était consacré à dresser un bilan du Sommet de la jeunesse et à présenter les recommandations qui ont été formulées au terme de ce vaste exercice de consultation. Les coprésidentes du Sommet, les notaires **Roxanne Daviault** et **Geneviève Guy**, de même que le notaire **François Bibeau**, membre du Comité exécutif de la CNQ, et le psychologue industriel **Jean-Philippe Naud**, ont contribué à faire de cet événement un beau succès.



Professeur à l'école des HEC, **Renaud Legoux** a dressé un portrait fort intéressant des tendances en matière de consommation dans le marché de l'habitation.



Le notaire **Stéphane Brunelle** a traité des tendances des produits de financement hypothécaire en rapport avec le marché de l'habitation.



Il suffit de mentionner le nom de **Jacques Demers** pour qu'une image nous revienne en tête : celle du plus heureux des hommes à avoir soulevé la coupe Stanley ! L'ancien entraîneur des Canadiens a toujours insisté sur le travail d'équipe, la combinaison des forces complémentaires et l'heureux mélange des générations. N'est-ce pas l'une des façons de *Réussir l'avenir...ensemble?*

**FORMATION**

# À l'agenda – Formation continue 2009-2010

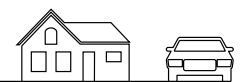
TITRE DU COURS	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI
<b>Compensation</b>	1 Drummondville 1 Trois-Rivières 3 Beauce/St-Georges 4 Québec 7 Longueuil 7 Laval 9 Ste-Adèle 10 Sherbrooke					
<b>Cours de perfectionnement du notariat</b>				du 18 au 20 Québec		
<b>Droit international privé</b>		18 Québec	8 Montréal 22 Gatineau		12 Jonquière	3 Granby 10 Ste-Adèle
<b>La liquidation d'une communauté de meubles et acquêts : un exercice inutile ou indispensable ?</b>		25 Montréal				
<b>L'examen d'un livre de compagnie</b>	3 Val-d'Or		17 Pointe-Claire	10 Trois-Rivières 31 Brossard	21 Laval	13 Gaspé
<b>Médiation familiale (formation complémentaire) Impasses en médiation</b>			19-20 Québec			
<b>Médiation familiale (formation complémentaire) Partage de vie des enfants</b>				5 Québec		
<b>Médiation familiale (formation complémentaire) Violence et les outils de dépistage</b>				6 Québec		
<b>Médiation familiale (formation complémentaire) Pensions alimentaires</b>				26 Québec		
<b>Médiation familiale (formation complémentaire) Partage des biens</b>				27 Québec		
<b>Procédures non contentieuses devant notaire complémentaire</b>					14 Québec	18 Montréal
<b>Société d'acquêts</b>	14 Québec	11 Trois-Rivières				
<b>Successions revues et appliquées</b>	3 Québec (complet) 14 Longueuil (complet)	15 Montréal 21 Orford 28 Rimouski	18 Val-d'Or 25 Drummondville	5 Laval 25 Beauce/St-Georges	16 Pointe-Claire 29 Trois-Rivières	13 Gatineau

**Programme :** le descriptif de ces formations se trouve dans les pages qui suivent et sur l'Inforoute notariale.

**Pour vous inscrire :** veuillez nous retourner le formulaire d'inscription que vous retrouverez sur l'Inforoute notariale/Cours de formation continue ou écrivez-nous à l'adresse [formation@cdnq.org](mailto:formation@cdnq.org) pour obtenir une copie du formulaire.



## Votre Ordre fait de vous quelqu'un de privilégié



POUR VOTRE AUTO ET VOTRE HABITATION, PROFITEZ DES PRIVILÈGES  
QUE VOUS OFFRE UN ASSUREUR D'EXCEPTION

Grâce au partenariat entre La Personnelle et Sogemec Assurances, vous avez droit à une assurance de groupe auto et habitation qui inclut des tarifs préférentiels et un service exceptionnel.

**Demandez une soumission :**  
**1 866 350-8282**  
[sogemec.lapersonnelle.com](http://sogemec.lapersonnelle.com)

CONCOURS  
**LE PRIVILÈGE  
DE CHOISIR**

Imaginez... des AVENTURES  
EXALTANTES d'une valeur de

**50 000 \$**

conçues juste pour vous!

FORFAIT SPORT

FORFAIT DIVERTISSEMENT

Pour participer, demandez  
une soumission. Détails sur  
[lapersonnelle.com/concoursprivilege](http://lapersonnelle.com/concoursprivilege)





**FORMATION****Successions revues et appliquées (6,5 HEURES JURIDIQUES)****CLIENTÈLE CIBLE**

Cette formation s'adresse principalement aux notaires qui souhaitent s'initier à la pratique du droit des successions. Ce cours est une révision et une mise à jour des notions de base du droit des successions en vigueur depuis 1994. Cette formation vous permettra de mieux connaître les différentes étapes de la liquidation des successions qui doivent être traitées, à compter de l'ouverture jusqu'à la reddition de compte, de s'initier aux outils de base, de revoir la dévolution légale complexe et de savoir identifier les situations nécessitant une attention particulière du notaire.

**OBJECTIFS DU COURS**

Plus précisément, ce cours permettra aux participants :

- > de connaître l'ensemble des différents aspects juridiques du droit des personnes, au chapitre de la famille et des successions, afin d'identifier l'impact de la situation du défunt de son vivant sur le transfert à sa succession;

- > de reconnaître les différents aspects juridiques du droit des personnes aux chapitres des testaments et des successions, afin de cerner le processus de liquidation des successions en vigueur depuis le code civil de 1994;

- > d'approfondir les connaissances des aspects juridiques connexes au droit des successions considérant les éléments externes à être traités parallèlement.

**CONTENU DU COURS**

- > Seront revues les différentes étapes de la liquidation des successions qui doivent être traitées, de l'ouverture jusqu'à la reddition de compte, et ce, au moyen d'un cours théorique, présenté avec des exemples concrets et courants.

- > Sera également revu le cours antérieurement offert sur la dévolution légale incluant des situations complexes jusqu'au troisième ordre et des fentes.

**APPROCHE PÉDAGOGIQUE**

- > capsules théoriques
- > présentation de cas pratiques

**MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

Le matériel sera remis sur place aux participants, soit un cahier comprenant la présentation PowerPoint, un plan détaillé avec les articles du code civil, des tableaux et divers exemples et modèles simples pouvant être utiles.

**FORMATEUR**

Suzanne Hotte, notaire accompagnée d'un autre notaire pratiquant également couramment le droit des successions. ●

**Société d'acquêts (7 HEURES JURIDIQUES)****CLIENTÈLE CIBLE**

Cette formation s'adresse aux notaires qui œuvrent dans le domaine du règlement des successions, aux praticiens qui désirent maîtriser les règles cruciales lors de la rédaction de conventions de nature matrimoniale, ainsi qu'à tous les notaires qui doivent garder à l'esprit les impacts du patrimoine familial et du régime matrimonial dans le cadre de planifications testamentaires.

**OBJECTIF DU COURS**

Amener les participants à déterminer adéquatement le contenu du patrimoine successoral d'un conjoint, en procédant à la révision des règles du patrimoine familial et à l'étude plus approfondie des règles de qualification des biens et de calcul des récompenses en société d'acquêts.

**APPROCHE PÉDAGOGIQUE**

Résolution d'un cas pratique.

**MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

Compte tenu de l'approche pratique et interactive de cette formation, le cas à résoudre sera expédié aux participants avant la tenue de l'activité.

**FORMATRICES**

Danielle Beausoleil, notaire.  
Martine Lachance, docteure en droit et notaire. ●

**La liquidation d'une communauté de meubles et acquêts : un exercice inutile ou indispensable? (7 HEURES JURIDIQUES)**

À l'heure des logiciels, le notaire a-t-il encore besoin de se parfaire dans ce droit matrimonial sorti tout droit du téléroman *Les Belles histoires des pays d'en haut*?

**CLIENTÈLE CIBLE**

Le droit patrimonial auquel est aujourd'hui confronté le notaire est un droit de constitution

et, plus encore, un droit de gestion. Mais pour être un conseiller éclairé en gestion de patrimoine, le notaire doit ajouter et non retrancher à sa compétence traditionnelle. Aussi cette formation s'adresse-t-elle à tous les praticiens, quel que soit leur champ d'activités, mais plus particulièrement à ceux qui œuvrent dans le domaine du règlement des successions et du droit immobilier.

**OBJECTIFS DU COURS**

Mettre en œuvre les règles de fond et de preuve relatives à la qualification des biens de chaque époux, de façon à liquider le régime matrimonial et faire cesser la confusion patrimoniale qui existe entre eux sur les biens de la communauté. La formation vise aussi à survoler les règles relatives aux pouvoirs des époux et au gage de leurs créanciers.

**APPROCHE PÉDAGOGIQUE**

Résolution d'un cas pratique.

**FORMATRICES**

Danielle Beausoleil, notaire.  
Martine Lachance, docteure en droit et notaire. ●

**Il ne reste que 3 mois pour compléter vos 30 heures de formation continue.**

**Voici 3 formations pratiques et intéressantes, accréditées par la chambre des notaires, pour y arriver.**

Formateur :  
**Me Gérard Guay, notaire**

*Conférencier et rédacteur pour la  
Chambre des notaires  
Chargé de cours à l'Université de  
Montréal*

**COURS À VENIR**

**Droit des aînés :**  
**Conseiller et aider les personnes âgées**

Montréal, mardi 23 février 2010

**Successions :**  
**Aspects pratiques**

Québec, vendredi 22 janvier 2010  
Laval, mercredi 10 février 2010  
Montréal, jeudi 11 mars 2010

**Notaire : Voulez-vous nous marier?**

Montréal, vendredi 26 mars 2010

Toutes nos formations incluent un cartable contenant de nombreux modèles et documents.

Une attestation de 6 heures de formation juridique vous sera remise.

**DE NOMBREUX NOTAIRES  
ONT DÉJÀ SUIVI CES  
FORMATIONS AVEC  
SATISFACTION!**

**Pour recevoir  
le formulaire d'inscription  
contactez-nous :**

Florence Ferragne-Picard  
Tél : 819-475-8811  
Fax : 819-475-5149  
[fferragne.picard@notarius.net](mailto:fferragne.picard@notarius.net)



**FORMATION**

## Les procédures non contentieuses devant notaire II Formation complémentaire (7 HEURES JURIDIQUES)

### CLIENTÈLE CIBLE

Cette formation s'adresse aux notaires qui ont obtenu l'accréditation pour agir en matière d'ouverture ou de révision d'un régime de protection et de mandat donné par une personne en prévision de son inaptitude.

Il est par ailleurs fortement recommandé que le notaire qui s'inscrit à la formation ait déjà exécuté quelques procédures devant notaire.

### OBJECTIF DU COURS

Familiariser les participants avec les aspects pratiques de l'ouverture d'un régime de protection et de l'homologation d'un mandat, de la rencontre avec le demandeur jusqu'à l'obtention d'un jugement.

### CONTENU DU COURS

À partir de quatre cas réels, le formateur analysera chacune des étapes de l'ouverture d'un régime de protection et de l'homolo-

gation d'un mandat et soulèvera les diverses problématiques et obstacles possibles.

### MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Cahier de documentation remis aux participants.

### FORMATEUR

M<sup>e</sup> Michel Beauchamp, notaire. ●

## L'examen d'un livre de compagnie (7 HEURES JURIDIQUES)

### CLIENTÈLE CIBLE

Ce cours permettra aux participants :

- > de posséder une méthode ordonnée d'examen;
- > de connaître les différents correctifs à la plupart des problèmes;
- > de poser un jugement juridique sur la capacité de la compagnie et de ses représentants à poser un acte juridique.

### CONTENU DU COURS

Dans une première courte partie, nous énoncerons les règles concernant les relations juridiques entre les intervenants d'une compagnie, la distinction entre les problèmes d'ordre interne et ceux qui affectent les tiers et les différents correctifs. Puis, dans la plus longue partie, nous verrons les éléments nécessaires à l'existence de la compagnie, à la légalité des documents constitutifs, à l'exercice des pouvoirs des représentants de la compagnie et à la légalité de leurs décisions de toute nature, à la légalité de différents actes reliés aux actions, les difficultés généralement rencontrées et les correctifs reliés à ces difficultés.

### APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Approche théorique pour la partie courte. Pour la partie longue, nous utiliserons une approche didactique en utilisant, comme éléments d'examen, d'une part, les documents émanant des registres publics, les documents constitutifs de la compagnie, ses règlements, ses résolutions et les documents pertinents contenus aux registres de son livre et, d'autre part, des exemples d'actes juridiques posés par une compagnie très active (élection d'administrateurs, acquisition, aliénation, différents actes reliés aux actions, ...) au cours de son existence.

### MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Un document contenant les règles énoncées dans la première partie et la reproduction de la présentation PowerPoint qui servira de support à la deuxième partie sera remis à chaque participant.

### FORMATEUR

M<sup>e</sup> Michel Perreault, LL.L., D.D.N., LL.M.

Notaire, chargé de cours en droit des compagnies au diplôme de droit notarial, à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. ●

## Médiation familiale – Formation complémentaire (15 HEURES JURIDIQUES) (30 HEURES NON JURIDIQUES)

### CLIENTÈLE CIBLE

Cette formation s'adresse principalement aux professionnels qui souhaitent compléter leur engagement en vue de leur accréditation finale en médiation familiale.

### CONTENU DES COURS

- > **Les impasses en médiation** (aspects économiques, légaux et fiscaux ou processus), 13 heures
  - l'art de négocier
  - les sources des impasses en médiation
  - les techniques de résolution de l'impasse
  - jeux de rôles
- > **Le partage de vie des enfants** (aspects psychologiques et psychosociaux), 6,5 heures
  - le partage du temps de vie des enfants
  - les aspects psychologiques de la vie de couple après le divorce
- > **Le partage des biens** (aspects économiques, légaux et fiscaux ou processus), 6,5 heures
  - l'analyse de la situation et la vérification des besoins
  - les biens composant le patrimoine familial et la valeur du patrimoine familial
  - l'établissement de la créance due d'un conjoint à l'autre
  - l'évaluation des régimes matrimoniaux
  - les incidences des donations contenues au contrat de mariage
  - la prestation compensatoire

- les conjoints de fait, les conjoints à la retraite et les conjoints bénéficiant de l'aide de la Sécurité du revenu

- > **Les pensions alimentaires** (aspects psychologiques et psychosociaux ou processus), 6,5 heures
  - établir le partage de la présence des enfants entre les parents
  - établir les besoins des enfants
  - établir la capacité financière de la mère, du père et des enfants
  - établir les besoins personnels de chacun des parents
  - établir le partage fiscal
  - établir la contribution financière pour le conjoint

- > **La violence et les outils de dépistage relativement à la médiation** (aspects psychologiques et psychosociaux), 6,5 heures

### MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le matériel sera remis sur place aux participants.

### FORMATEURS

François Crête, notaire.

M<sup>me</sup> Pierrette Brisson Amyot, m.s.s., travailleuse sociale. ●

www.chairedunotariat.qc.ca



Chaire du  
notariat



Université  
de Montréal

**FORMATION****Le droit international privé et la pratique notariale (6,5 HEURES JURIDIQUES)**

En 2007, le Québec a sélectionné 46 300 candidats à l'immigration<sup>1</sup>.

En 2008, la valeur des exportations du Québec vers ses 10 principaux partenaires commerciaux s'élevaient à plus de 51 millions de dollars canadiens<sup>2</sup>.

Les Canadiens sont propriétaires d'environ 500 000 domiciles en Floride; une grande partie d'entre eux sont Québécois<sup>3</sup>.

**Ces données vous interpellent-elles?****CLIENTÈLE CIBLE**

Cette formation s'adresse à tous les notaires qui, bien que confrontés aux problèmes précis et complexes du droit international privé, sont peu

ou pas familiarisés avec la structure particulière de cette discipline. Contrairement à la croyance, le droit international privé n'est pas l'apanage des notaires de grandes villes; ceux qui œuvrent en régions le côtoient également. Aussi, la formation s'adresse-t-elle à tous les praticiens, quel que soit leur champ d'activités.

**OBJECTIFS DU COURS**

Ce cours permettra aux participants :

- > de connaître les méthodes qui régissent le traitement juridique des rapports juridiques internationaux;
- > de manipuler les diverses techniques de solution des conflits de lois.

**CONTENU DU COURS**

Les matières retenues sont celles que tout notaire est appelé à rencontrer dans sa pratique professionnelle, qu'elles donnent lieu à son intervention directe ou se prêtent à son devoir de conseil. À titre indicatif, seront notamment abordés les régimes matrimoniaux, les successions, les contrats internationaux et les sûretés.

**APPROCHE PÉDAGOGIQUE**

Une présentation théorique sera suivie de la résolution d'un cas pratique.

**MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

Compte tenu de l'approche pratique et interactive de cette formation, le cas à résoudre sera

remis aux participants au moment de la tenue de l'activité.

**FORMATRICE**

Martine Lachance, professeure, docteure en droit et notaire. ●

**AUCUNE FORMATION PRÉALABLE N'EST REQUISE**

- 1 <http://siminca.com/fr/terre.html#uncanadiensur5>
- 2 <http://diff1.stat.gouv.qc.ca/hkb/hkb.php#tag>
- 3 <http://www.miami-condominiums.com/quebecois/>



L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN  
THE CANADIAN BAR ASSOCIATION  
Division du Québec • Québec Branch

**Formation juridique permanente**

L'ABC-Québec vous convie à ses prochaines activités de formation du mois de décembre 2009, lesquelles sont toutes accréditées par la Chambre des notaires du Québec aux fins de la Formation continue obligatoire\* :

**AFFAIRES**

« Étiquetage et origine des produits au Canada : développements récents »

M<sup>e</sup> Vincent Routhier, Gottlieb & Associés

Le 2 décembre à 12 h, à Montréal

Formation continue obligatoire : 1 h 30

**ENVIRONNEMENT**

« Les enjeux du Projet de loi 42 en matière de changements climatiques »

M<sup>e</sup> Florence Dagicour, Fasken Martineau DuMoulin

Le 1<sup>er</sup> décembre à 12 h, à Montréal

Formation continue obligatoire : 1 h 30

**IMMOBILIER**

« Quand une dérogation mineure n'est-elle plus mineure »

M<sup>e</sup> Michel Cantin, Bélanger, Sauvé

M<sup>e</sup> Pierre B. Paquin, Bélanger, Sauvé

Le 4 décembre à 12 h, à Montréal

Formation continue obligatoire : 1 h 30

**RECHERCHE ET GESTION DU SAVOIR**

« La clause d'intégralité dans les contrats commerciaux et son traitement par nos tribunaux »

M<sup>e</sup> Christine LeBrun, avocate

Le 2 décembre à 12 h, à Montréal

Formation continue obligatoire : 1 h 30

**SANTÉ**

« Les présomptions de fait et le domaine de la responsabilité médico-hospitalière »

Me Suzanne Courchesne, Borden Ladner Gervais

Le 15 décembre à 12 h, à Montréal

Formation continue obligatoire : 1 h 30

\*Des activités de formation peuvent s'ajouter à notre calendrier au cours de la saison. Pour être tenu informé, surveillez notre Communiqué hebdomadaire si vous êtes membre de l'ABC. Si vous n'êtes pas membre et désirez recevoir notre Communiqué par courriel, inscrivez-vous à notre liste de diffusion au [www.abccqc.qc.ca](http://www.abccqc.qc.ca).

Pour toute information ou pour vous inscrire, visitez le [www.abccqc.qc.ca](http://www.abccqc.qc.ca) ou téléphonez au 514-393-9600 ou sans frais au 1-877-393-9601. ●

**Centre d'expertise en droit immobilier (CEDI)**

Des INTERVENTIONS et des RÉFÉRENCES pour les notaires dans les domaines de l'immobilier et des institutions financières

**DES INTERVENTIONS AUPRÈS :**

- > Des institutions financières
- > Des prêteurs hypothécaires
- > Des organismes réglementaires
- > Des sociétés d'État
- > Des municipalités
- > Du Registre foncier
- > Etc.

**DES RÉFÉRENCES À :**

- > Des notaires spécialistes
- > D'autres intervenants du domaine immobilier
- > Des organismes externes
- > Des ressources documentaires
- > Des informations disponibles sur le Web
- > Etc.

**EXEMPLES DE CAS PRATIQUES :**

- > Relevés de compte
- > Radiations
- > Assurance de titres
- > Instructions au notaire
- > Publication
- > Etc.

\*Par ailleurs, le CEDI ne peut pas émettre d'opinions juridiques ni régler des problèmes de titres ou trancher entre deux interprétations en droit.

**CONTACTEZ-NOUS :**

Par téléphone : 514-879-1793 ou 1-800-263-1793, poste 5272  
Par courriel : [cedi@cdnq.org](mailto:cedi@cdnq.org)

**CEOLI**

**FORMATION**

# Programme d'aide à la spécialisation (PAS)

## Vous souhaitez relever un nouveau défi? L'Ordre peut vous aider à réaliser votre projet

Si vous souhaitez entreprendre des études supérieures dans une spécialité pertinente pour la pratique notariale, que vous soyez notaire ou en voie de le devenir\*, la Chambre des notaires entend soutenir et encourager vos efforts dans l'acquisition et le développement de vos nouvelles compétences au moyen d'une aide financière.

Le tableau qui suit présente les programmes d'études admissibles à une subvention ainsi que les modalités particulières.

### PROGRAMMES D'ÉTUDES ADMISSIBLES

BOURSES DE PERFECTIONNEMENT			
TYPE DE PROGRAMME	DÉLAI MAXIMAL	MONTANT ALLOUÉ	MODALITÉS DE VERSEMENT
<b>Cours (3 crédits ou 45 heures)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit (deuxième cycle universitaire)</li> <li>• Arbitrage</li> <li>• Médiation civile et commerciale</li> <li>• Planification financière</li> <li>• Autre cours universitaire lié au droit</li> </ul>	1 trimestre	250 \$	Avec preuve de réussite
<b>Microprogramme de deuxième cycle universitaire (12 crédits min.)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit</li> </ul>	2 ans	1 500 \$	1/4 avec preuve d'inscription 1/4 avec preuve de réussite des 6 premiers crédits 1/2 avec preuve de réussite de la totalité du programme
<b>Diplôme d'études supérieures (30 crédits min.)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit</li> <li>• Fiscalité</li> <li>• Planification financière</li> <li>• Autre domaine présentant une pertinence pour l'avancement du notariat</li> </ul>	3 ans	5 000 \$ 2 500 \$	1/6 avec preuve d'inscription 1/6 avec preuve de réussite des 9 premiers crédits 1/6 avec preuve de réussite de 9 crédits supplémentaires 1/2 avec preuve de réussite de la totalité du programme
<b>Maîtrise avec essai ou de type cours (45 crédits min.)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit**</li> <li>• Fiscalité</li> <li>• Autre domaine présentant une pertinence pour l'avancement du notariat</li> </ul>	4 ans	10 000 \$ 5 000 \$	1 000 \$ avec preuve d'inscription 1 000 \$ avec preuve de réussite de chacune des quatre premières tranches de 9 crédits 5 000 \$ avec preuve de réussite de la totalité du programme
		5 000 \$	500 \$ avec preuve d'inscription 500 \$ avec preuve de réussite de chacune des quatre premières tranches de 9 crédits 2 500 \$ avec preuve de réussite de la totalité du programme
BOURSES D'EXCELLENCE			
TYPE DE PROGRAMME	DÉLAI MAXIMAL	MONTANT ALLOUÉ	MODALITÉS DE VERSEMENT
<b>Maîtrise (45 crédits min.)</b> (avec mémoire comptant pour au moins 2/3 des crédits)	4 ans	15 000 \$	1 000 \$ avec preuve d'inscription 1 000 \$ avec preuve de réussite des 9 premiers crédits 1 000 \$ avec preuve de réussite de 6 crédits supplémentaires 2 000 \$ avec preuve d'approbation du plan définitif du mémoire 2 500 \$ avec preuve d'avancement des travaux à la fin de la 1 <sup>re</sup> année de rédaction 7 500 \$ avec preuve de réussite de la totalité du programme
<b>Doctorat</b>	5 ans	50 000 \$	3 000 \$ avec preuve d'inscription 5 000 \$ avec preuve d'avancement des travaux à la fin de la 1 <sup>re</sup> année 9 000 \$ avec preuve d'avancement des travaux à la fin de chacune des trois années subséquentes 15 000 \$ avec preuve de réussite de la totalité du programme

\* Le programme s'adresse aux membres de l'Ordre ainsi qu'aux diplômés en droit notarial sous certaines conditions.

\*\* Sauf option notariat.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'Inforoute notariale (Formation/Programme d'aide à la spécialisation (PAS)) ou communiquez avec la Chambre des notaires du Québec, Secteur de la formation, à l'adresse [formation@cdnq.org](mailto:formation@cdnq.org) ou par téléphone au 514-879-1793 ou au 1-800-263-1793, poste 5902. ●

1-819-376-7037 TÉLÉPHONE  
1-819-376-6032 TÉLÉCOPIE  
1-866-376-7037 SANS FRAIS

165, RUE BONAVENTURE, C.P. 1447  
TROIS-RIVIÈRES (QC) G9A 5L2 CANADA



**Recherche d'héritiers**  
AMÉRIQUE DU NORD & EUROPE  
*Plus de 10 années d'expérience!*  
info@etude-savary.com | www.etude-savary.com

ÉTUDE GÉNÉALOGIQUE



**SAVARY**

*Partenaire privilégié des professionnels du droit successoral*

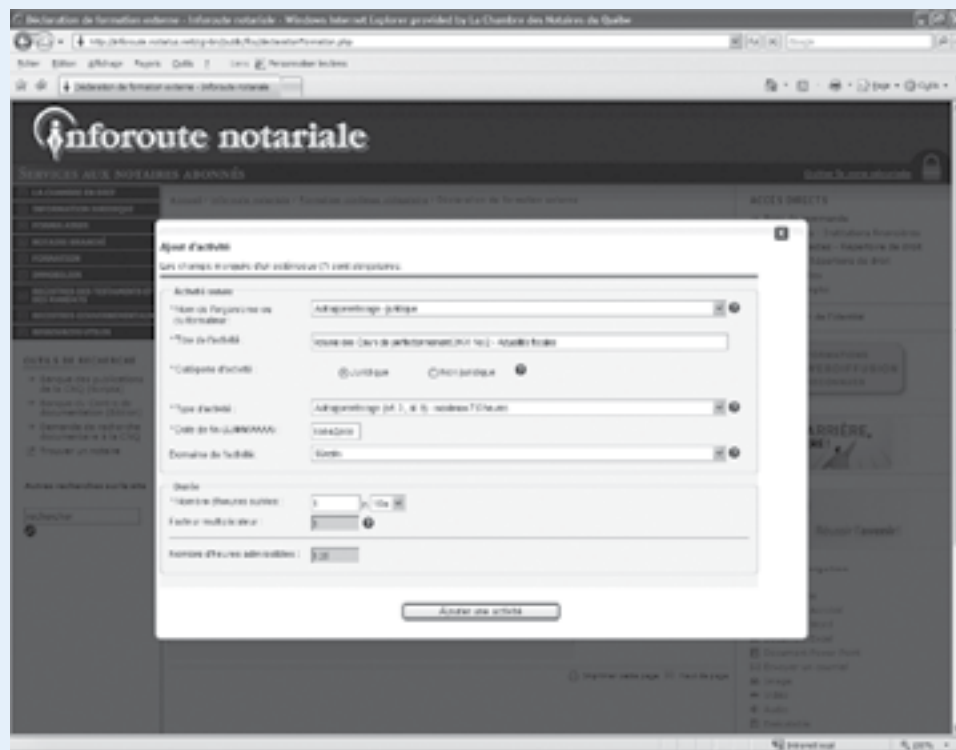
**FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE**

# Avez-vous enregistré vos heures d'autoapprentissage ?

L'autoapprentissage est un type d'activité de formation prévu au paragraphe 9 de l'article 3 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires* qui permet à tout notaire de choisir la lecture comme un type d'activité de formation, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 7,5 heures par période de référence de 2 ans.

Par conséquent, si vous avez lu des articles ou ouvrages spécialisés, vous pouvez enregistrer à votre profil de formation les heures de lecture effectuées en remplissant le formulaire de déclaration de formation externe disponible sur l'Inforoute notariale sous la rubrique « Formation continue obligatoire » au lien suivant : <http://inforoute.notarius.net/>. Nous vous rappelons que tous les notaires, abonnés ou non, ont accès à tous les documents concernant la formation continue obligatoire sur l'Inforoute notariale.

Voici donc un exemple de déclaration de formation externe pour l'autoapprentissage :

**FORMATION PREADMISSION**

## Recherche de milieux de stage pour 2010 La Chambre des notaires bonifie son aide aux candidats

La Chambre des notaires, via la Direction du développement de la profession, a reçu au cours du mois d'octobre 218 demandes d'inscription au stage de formation préadmission pour 2010.

De plus en plus préoccupées par la distorsion entre l'offre formelle et la demande de stage (voir *Entracte* du 15 novembre 2009), les autorités de l'Ordre ont amorcé la mise en œuvre de son plan d'action visant à renforcer le soutien des candidats dans leur recherche de milieu professionnel. Rappelons les principales lignes directrices de ce plan :

> optimiser les communications auprès des étudiants inscrits à un programme de droit notarial ainsi que dans les bureaux et entreprises pouvant accueillir des stagiaires, particulièrement les milieux de travail non traditionnels et ceux en régions éloignées.

> entretenir des relations suivies avec les notaires et employeurs potentiels dans le but d'obtenir ou de maintenir leur participation à titre de maître de stage.

Pour ce faire, la Chambre des notaires a procédé à l'embauche d'une personne-ressource dont l'activité est entièrement

consacrée à la réalisation des volets de son plan d'action. Entrée en fonction depuis peu, celle-ci consacre temps et énergie à la prospection de nouveaux milieux de stage et à la communication avec les candidats en situation de recherche.

Étudiants et notaires ne devront pas hésiter à consulter cette nouvelle ressource s'ils souhaitent maximiser les chances de concrétisation de leur projet.

Pour plus de renseignement : [stage.preadmission@cdnq.org](mailto:stage.preadmission@cdnq.org)



**Claude Dion É.A.**  
Évaluateur Agréé

[claudio@claudedionevaluations.com](mailto:claudio@claudedionevaluations.com)  
T. 514.288.1202  
F. 514.288.9306

Claude Dion, Évaluations Inc.  
1212 St-Mathieu,  
Montréal QC H3H 2H7  
[www.claudedionevaluations.com](http://www.claudedionevaluations.com)

## Stage de formation professionnelle 2010

Début des stages

- > 8 février
- > 31 mai
- > 20 septembre

Début de l'alternance travail – études professionnelles (Université de Sherbrooke – campus de Longueuil)

- > 18 janvier

Pour information : [stage.preadmission@cdnq.org](mailto:stage.preadmission@cdnq.org)

**NOTARIUS**



# La sécurité des mots de passe

Un mot de passe est une clé d'accès. Il permet d'authentifier un individu ou une identité et de s'assurer que les ressources et les données ne sont accessibles que par les entités préalablement autorisées et parfois même d'assurer un niveau d'imputabilité. Plusieurs mécanismes d'authentification par mot de passe sont par contre reconnus comme étant faibles. De nombreux articles de presse relatent des méthodes de craquage des mots de passe de plus en plus efficaces ou des cas de compromission des mots de passe par l'intermédiaire d'un serveur, d'un ordinateur personnel ou directement d'un logiciel espion, par exemple.

Face à toutes ces menaces, l'utilisateur doit prendre des mesures de protection. Non seulement est-il important de créer un mot de passe efficace, mais encore faut-il savoir le protéger. Plusieurs cas liés à des fraudes informatiques ont été rapportés concernant le vol de mot de passe. L'hameçonnage par courriel (connu en anglais sous le terme *phishing*) est probablement la plus connue des méthodes de fraude. Elle consiste à tromper une « victime » en lui envoyant un courriel requérant qu'elle fournisse de l'information confidentielle en prétendant, par exemple, être son institution financière. Il en est de même pour le « piquage », qui consiste, quant à lui, à se placer derrière ou tout près d'un utilisateur pour l'épier pendant qu'il saisit son mot de passe. Dans son livre intitulé *The Art of Deception*, Kevin Mitnick, un pirate informatique réputé (devenu par la suite consultant en sécurité), décrit plusieurs ruses permettant de récupérer des utilisateurs leurs mots de passe.

**CONSÉQUENCES :**

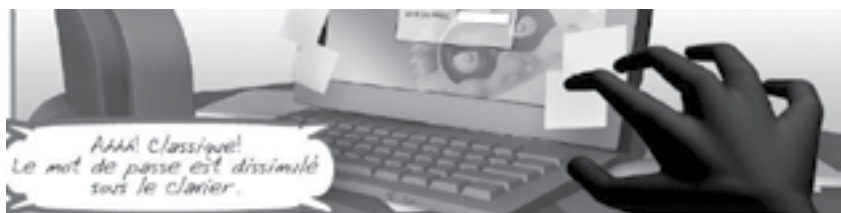
Les conséquences de la divulgation d'un mot de passe sont nombreuses : vol d'identité, activités prohibées sur les systèmes, dévoilement des données confidentielles de l'organisation n'en sont que quelques-unes.

- > L'intégrité des données, la disponibilité des systèmes de l'organisation, les ressources informatiques des partenaires, celles des collaborateurs, les données des clients sont, elles aussi, menacées.
- > Bien entendu, les conséquences peuvent peser lourd pour l'organisation et entraîner des pertes financières, des problèmes juridiques ou des risques stratégiques.

**À FAIRE :**

- > Choisissez un long mot de passe. On recommande généralement un minimum de 8 caractères.
- > Lorsque le système le permet, préférez une phrase secrète (*passphrase*) à un simple mot de passe.
- > Variez les caractères constituant votre mot de passe. Si possible, variez la casse : majuscule et minuscule, utilisez des chiffres et des symboles spéciaux (ex. : {@#\$%&\*()\_+ -=V ;'}`).
- > Choisissez un mot de passe dont la structure respecte la politique de sécurité de votre organisation.
- > Si vous devez noter votre mot de passe sur un papier, gardez-le dans un endroit sûr.
- > Choisissez un mot de passe différent pour chaque système.
- > Désactivez l'option de sauvegarde locale des mots de passe de votre navigateur.

**À ÉVITER :**



- > Ne choisissez pas un mot du dictionnaire comme mot de passe, ni une trop simple variation d'un mot (ex. : simple ajout d'un chiffre), évitez de choisir comme mot de passe votre code utilisateur.
- > Ne divulguez pas votre mot de passe à des collègues, des amis, par téléphone, par courriel ou sur un site Web inconnu (attention à l'hameçonnage et à l'ingénierie sociale en général).
- > Évitez que quelqu'un observe votre mot de passe lorsque vous le saisissez dans un système.

Copyright TerraNova

Prenez note des bonnes pratiques, simples et efficaces, qui peuvent être mises en place en consultant la rubrique Notaire branché sur l'Inforoute notariale. ●

**NOTARIUS**

# Nouveauté : formations Webdiffusées reconnues

par Chantal Côté, notaire, responsable des communications et chargée de projets

**OBTENEZ VOS CRÉDITS DE FORMATION SANS VOUS DÉPLACER !**

La formation en ligne permet aux organisations d'offrir plus de flexibilité à leurs membres en leur permettant de suivre des formations adaptées à leurs horaires. La Chambre des notaires vous propose donc de suivre deux formations Webdiffusées disponibles pour tous les notaires sur l'Inforoute notariale, et ce, que vous soyez abonné ou non. Les avantages sont considérables : visionnez au moment que vous choisissez, évitez des déplacements et économisez ainsi de l'argent. Bien entendu, tout comme la formation régulière, ces activités de formation donnent droit à des heures de formation admissibles à la formation continue obligatoire.

**2,75 HEURES RECONNUES EN MATIÈRE JURIDIQUE PAR FORMATION**

Vous auriez souhaité suivre les formations dispensées aux derniers cours de perfectionnement ? La Webdiffusion vous donne la chance de suivre les deux formations suivantes :

- > La fiducie testamentaire : Personne n'y échappe!  
Par M<sup>e</sup> Julie Lebreux, notaire, fiscaliste – Planification financière – Jolin & Lebreux
- > Créer et vivre avec une fiducie de protection d'actifs  
Par M<sup>e</sup> Natasha Girouard, notaire, fiscaliste, associée, et M<sup>e</sup> Julie Loranger, notaire, BCF, s.e.n.c.r.l.

D'une durée d'environ 2 h 45, ces formations sont offertes au coût de 75 \$ chacune plus taxes. Les coûts seront ajoutés à votre état de compte. Pour faire créditer vos heures de formation, vous devez compléter le sondage à la fin de la vidéo. Une fois le sondage complété, vous êtes redirigé vers une page sécurisée où vous devez indiquer vos coordonnées afin que vos heures de formation soient ajoutées à votre profil de formation.

Avant de visionner la vidéo, nous vous invitons à télécharger et à imprimer les documents PDF afférents à la présentation. Vous pouvez en tout temps interrompre la vidéo. Toutefois, assurez-vous de ne pas fermer la page en cours, autrement, vous serez dans l'obligation de reprendre le visionnement depuis le début.

Profitez des avantages de la formation à distance. Si le cœur vous en dit, vous pourrez toujours suivre vos formations à la chaleur de votre foyer durant le temps des fêtes ! Sur ce, l'équipe de Notarius vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2010.

Bonne Webdiffusion ! ●

# Mise en garde aux utilisateurs qui songent à passer à WINDOWS 7

par Kristina Von Ond, assistante aux communications

En octobre dernier, le géant Microsoft a lancé son nouveau système d'exploitation, Windows 7. Toutefois, Notarius tient à aviser tous les détenteurs d'une signature numérique que la version 9 du logiciel *Entrust Entelligence Security Provider* (EESP), qui fait partie de la trousse de signature numérique de Notarius, n'est présentement pas compatible avec Windows 7. Le fournisseur Entrust devrait remédier à cette situation à plus ou moins court terme.

Toutefois, plusieurs logiciels courants et services Web, notamment le Registre foncier, ne supportent pas encore la version 7 de Windows. Il est alors important de vérifier la compatibilité de vos logiciels avant de remplacer votre système d'exploitation, car cela pourrait prendre quelques mois avant que les divers fournisseurs terminent de mettre leurs propres produits à niveau. Entre-temps, il est possible de faire preuve de vigilance.

Voici quelques suggestions :

1. Faites le tour de vos fournisseurs et informez-vous si Windows 7 est compatible avec leurs produits. En plus de vérifier auprès des fournisseurs de solutions logiciels, il est également important de vérifier la compatibilité de votre matériel informatique, tels les imprimantes et les appareils multifonctions, ainsi que de vos solutions de copie de sauvegarde.
2. Tirer profit des outils offerts gratuitement sur Internet pour vérifier la compatibilité des logiciels dont, entre autres, le Conseiller de mise à niveau Windows 7 accessible à partir de l'onglet Téléchargement sur le site de Microsoft à l'adresse suivante : <http://www.microsoft.com/canada/fr/windows/default.aspx>. ●

**NOTARIUS**

# La dictée numérique : une solution économique de reconnaissance vocale

par René Demeule et Pierre Mongeau, Service-conseil technologique

À la suite de plusieurs demandes adressées au Service-conseil technologique de Notarius concernant la reconnaissance vocale, une solution est proposée aux notaires qui utilisent des dictaphones avec leur personnel : la dictée numérique.

La dictée numérique se fait à l'aide d'un enregistreur numérique et d'un logiciel de

reconnaissance vocale. Cette solution permet d'enregistrer votre voix en fichier de format MP3, lequel est directement transférable à un ordinateur par l'entremise d'un câble USB. Le logiciel de reconnaissance vocale, quant à lui, permet à l'ordinateur de reconnaître votre voix et de la traduire en texte que vous pouvez par la suite importer dans un document Word, par exemple,

et ainsi l'éditer. Cette solution rentabilise le temps des notaires et de leurs collaboratrices<sup>1</sup>.

Philips offre un forfait à partir de 164 \$ qui comprend un enregistreur numérique ainsi que le logiciel de reconnaissance vocale *Dragon NaturallySpeaking*. Pour plus de détails, informez-vous auprès du Service-conseil techno-

logique de Notarius au 514-281-6636 ou au 1-866-509-6636. ●

<sup>1</sup> Une période d'apprentissage pouvant aller jusqu'à quelques mois est nécessaire afin d'augmenter la fiabilité de la reconnaissance de la voix par le logiciel.

**DON D'ORGANES ET DE TISSUS**

## Du don d'organes à la recherche

par Pascal Turbide, infirmier de liaison en don d'organes, Québec-Transplant

Depuis de nombreuses années, Québec-Transplant participe à l'avancement de la recherche médicale en collaborant avec des chercheurs affiliés aux centres universitaires de médecine du Québec. En effet, tel que mentionné sur le formulaire d'autorisation de prélèvement d'organes et de tissus, « [i] arrive parfois qu'un organe prélevé ne puisse finalement être utilisé pour la transplantation. Il devient alors possible de l'utiliser pour l'enseignement et la recherche médicale. » Cependant, le signataire légal doit avoir préalablement consenti à la recherche médicale et à l'enseignement.

Concrètement, une demande officielle accompagnée du protocole de recherche ainsi que d'une lettre d'autorisation du comité d'éthique du centre de recherche doivent être présentées à la direction médicale de Québec-Transplant. Par la suite, la recherche peut être inscrite aux protocoles des coordonnateurs – conseillers cliniques en don d'organes de Québec-Transplant qui, avec un consentement valide et après vérification des critères d'admissibilité à la recherche, contactent l'équipe de recherche. Selon le protocole, celle-ci dispose alors de l'organe ou des tissus.

Bien que certaines familles soient réticentes face à ces procédés, il est important de comprendre que plusieurs de ces recherches contribuent à une meilleure compréhension ou à l'amélioration du traitement de nombreuses maladies telles que l'hypertension artérielle, le diabète, les maladies rénales, la dystrophie musculaire, la douleur chronique au dos, etc.

Le don d'organes sauve des vies, contribue à recouvrer la santé et peut même aider la recherche médicale. ●

**COMMUNIQUÉ**

## Prix notaires sans frontières 2009

Le prix Notaires sans frontières vise à souligner la contribution d'un ou d'une notaire au rayonnement de la profession à l'échelle internationale.

Notaires sans frontières Québec lance un donc un appel de candidature à tous les notaires en ce sens. Une mise en candidature devra être présentée avec à l'appui un texte d'une page décrivant les expériences, les idées ou les activités du candidat sur le plan de la coopération internationale. Vous pourrez la faire parvenir à Notaires sans frontières par courriel à [info@nsfquebec.ca](mailto:info@nsfquebec.ca).

La date limite de présentation des mises en candidature est le 31 janvier 2010. Le lauréat sera annoncé lors d'un événement organisé par Notaires sans frontières, à l'hiver. ●

L'adhésion 2009-2010 à Notaires sans frontières Québec (20 \$) constitue un appui moral et financier, un geste de solidarité essentiel pour tous. Le membre adhère aux valeurs de l'organisme et manifeste, par l'entremise de sa cotisation annuelle, un intérêt quant à la réalisation de sa mission.

## Un notaire en droit aérien

Le notaire Éric Lippé, de Montréal, a profité du programme d'aide à la spécialisation afin de spécialiser et diversifier sa pratique notariale. Après un travail acharné de trois ans, il a récemment obtenu sa maîtrise en droit aérien et spatial (LL.M.) de l'Université McGill. Le notaire Lippé s'est appuyé sur ses connaissances antérieures en droit des sûretés afin de réaliser un mémoire portant sur la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 2001)* et plus spécifiquement le financement d'aéronefs. Il continue d'acquérir des connaissances en la matière et de développer une nouvelle clientèle ouverte à l'intervention des notaires dans des champs de pratique non traditionnels. Son entreprise, Copilote Droit Aérien, offre des services juridiques diversifiés visant les intervenants du milieu aéronautique, tant récréatif que commercial. ●



**COPILOTE**  
Droit aérien

[www.droitaerien.ca](http://www.droitaerien.ca)

Me ERIC LIPPÉ  
E.Lippe@droitaerien.ca

T : 514-331-1410  
F : 514-332-5991  
260, Henri-Bourassa ouest, suite 200  
Montréal, Québec H3L 1N6

## AVIS DE RADIATION

Prenez avis que **Nicole Sauvé**, autrefois notaire à Montréal, a été radiée de façon provisoire du Tableau de la Chambre des notaires du Québec, aux termes d'une décision rendue oralement par le Conseil de discipline, le 15 septembre 2009, laquelle est devenue exécutoire le jour même.

La plainte reproche à l'intimée ce qui suit :

**Chefs nos 1, 3, 4, 7, 10, 13, 15, 17, 19, 22, 29, 30, 32 et 34** : À Montréal, entre le ou vers le 2 mai 2008 et le ou vers le 26 février 2009, à partir de 14 cartes clients, à même les fonds qu'elle détenait en fidéicommiss, l'intimée a détourné et/ou utilisé à des fins autres que celles indiquées par ses clients une somme totalisant approximativement 1 958 022,51 \$ qui lui a été confiée dans l'exercice de sa profession à l'égard de 14 dossiers.

**Chefs nos 2, 5, 8, 11, 14, 16, 18, 20, 23, 31, 33 et 35** : À Montréal, entre le ou vers le 8 juillet 2008 et le ou vers le 1<sup>er</sup> avril 2009 dans le cadre de l'exécution de 12 actes de prêt hypothécaire par cinq créanciers hypothécaires, reçus devant l'intimée entre le 6 mai 2008 et le 24 février 2009, celle-ci a fait défaut de respecter les instructions reçues desdits créanciers hypothécaires en omettant de leur procurer une bonne et valable hypothèque de premier rang.

**Chefs nos 6 et 21** : À Montréal, depuis le ou vers le 22 décembre 2008 et depuis le ou vers le 24 février 2009, dans le cadre de l'exécution d'un acte de prêt hypothécaire, reçu devant l'intimée le 17 juillet 2008 dans un premier dossier, et d'un acte de prêt hypothécaire, reçu devant l'intimée le 24 février 2009 dans un deuxième dossier, suivi d'un acte de vente reçu devant l'intimée le 25 juillet 2008 dans un premier dossier et un acte de vente reçu devant l'intimée le 24 février 2009 dans un deuxième dossier, l'intimée a commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession en recevant un acte d'hypothèque de deuxième rang, le 22 décembre 2008 dans un premier dossier et un acte d'hypothèque de deuxième rang, le 24 février 2009 dans un deuxième dossier, et ce, contrairement aux instructions des créanciers hypothécaires de premier rang.

**Chefs nos 9 et 12** : À Montréal, le ou vers le 21 novembre 2008 et le ou vers le 3 décembre 2008, l'intimée, à l'occasion de deux actes de vente reçus devant l'intimée, pour une première vente le 21 novembre 2008 et pour une deuxième vente le 3 décembre 2008, a fait défaut de retenir les fonds en fidéicommiss jusqu'à l'inscription desdits actes de vente et de leur indexation au registre foncier.

**Chef n° 24** : À Montréal, le ou vers le 20 juillet 2009 et le ou vers le 27 juillet 2009, il a été constaté que l'intimée était en défaut de tenir à jour les éléments suivants de sa comptabilité en fidéicommiss depuis le mois de février 2009 :

- > en omettant d'effectuer les entrées à son livre de caisse;
- > en omettant d'effectuer les entrées à son grand-livre général;
- > en omettant de dresser les rapports mensuels.

**Chef n° 25** : À Montréal, depuis le ou vers le 18 septembre 2008, à partir d'une carte client, l'intimée a utilisé ou permis que soit utilisé son compte en fidéicommiss, sans justification légitime ou par complaisance.

**Chef n° 26** : À Montréal, depuis le ou vers le 28 mai 2009, à partir d'une carte client, l'intimée a utilisé ou permis que soit utilisé son compte en fidéicommiss, sans que les transactions ne se rattachent à l'exécution d'un contrat de service ou mandat licite, clairement défini et relié à l'exercice de sa profession de notaire.

**Chef n° 27** : À Montréal, l'intimée a fait défaut de répondre, dans un délai raisonnable, à toutes les demandes d'un syndic adjoint, adressées lors d'une rencontre aux bureaux de l'Ordre le 13 juillet 2009, d'une conversation téléphonique du 27 juillet 2009 et contenues à sa correspondance du 28 juillet 2009.

**Chef n° 28** : À Montréal, depuis le 23 janvier 2009, l'intimée a fait défaut de combler, sans délai et à même son argent personnel, la somme de 148 000 \$ à son compte en fidéicommiss.

Le tout en contravention aux dispositions des articles 1, 7, 13, 16, 17, 56 7° et 59 du *Code de déontologie des notaires* ((2002) 134 G.O. II, 5969 [R.R.Q., c. N-3, r.0.2]), 6, 15, 24, 25, 26 5°, 26 6° et 28 du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires* ((2002) 134 G.O. II, 6144 [R.R.Q., c. N-3, r.1.1]) et 59.2 du *Code des professions* (L.R.Q., C-26).

Le Conseil de discipline a ordonné la radiation provisoire immédiate de l'intimée et la publication d'un avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a son domicile professionnel. ●

Montréal, le 20 octobre 2009.

Sylvie Bédard, notaire  
Secrétaire adjointe du Conseil de discipline

## IN MEMORIAM

par **Julien S. Mackay**, notaire

**Bernard C. FOREST**, autrefois notaire à Montréal, est décédé le 8 novembre 2009 à l'âge de 83 ans. Son inscription au Tableau de l'Ordre est le 13 juillet 1951 après avoir obtenu sa licence en droit de la Faculté de droit de l'Université de Montréal en 1951. Il a cessé d'exercer le 16 septembre 1980. Son greffe contenant 22 827 minutes a été cédé tout d'abord au notaire Yves Larivée le 6 août 1980, pour ensuite être cédé à Line Martin, notaire à Montréal. Il a exercé en société avec le notaire Guy Lacoste à Notre-Dame-de-Grâce sous la raison sociale de Forest & Lacoste.

Nous désirons offrir toutes nos condoléances à la famille et aux amis de ce notaire.

Prière de m'informer par courriel ou autrement si vous avez connaissance du décès d'un notaire ou d'un ex-notaire dans votre région : juliensmackay@videotron.ca. Je tiens à remercier, au nom de l'ensemble des notaires, tous ceux et celles qui m'ont informé de tels décès qui, autrement, n'auraient peut-être pas été connus par les notaires encore en exercice. ●

## AVIS DE DÉMISSION

Les notaires dont les noms suivent ont donné au Secrétaire un avis de leur démission, laquelle a pris effet aux dates indiquées, à savoir :

NOM	DATE DE PRISE D'EFFET
→ <b>Robert Desaulniers</b> (Lieu d'exercice : Daveluyville)	23 octobre 2009
→ <b>Léonard Joly</b> (Lieu d'exercice : Gatineau)	30 octobre 2009
→ <b>Louis-Henri Mercille</b> (Lieu d'exercice : Montréal)	30 octobre 2009

Annie Auger, notaire, secrétaire adjointe

ACQUISITIONS  
PARTENARIATS

# amalgama

ententes équitables inc

ESTIMATION

D'ÉTUDES NOTARIALES<sup>(1)</sup>

pour

- Incorporation et roulement
- Planification de votre retraite
- Achat-vente

Notre vision de l'évaluation :  
« Le notaire Benoit Cloutier en traite sur notre site web »

Pour en savoir plus,  
visiter notre site web :  
[www.amalgama.biz](http://www.amalgama.biz)

(1) Nous produisons un rapport écrit détaillé.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ  
D'ÉTUDES NOTARIALES

DANS TOUT LE QUÉBEC

Pour plus de détails, consulter notre site web : [www.amalgama.biz](http://www.amalgama.biz)

---

RECHERCHONS

<p style="font-size: small; margin: 0;">ÉTUDES À TRANSFÉRER</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par vente</li> <li>• par regroupement</li> </ul>	<p style="font-size: small; margin: 0;">ACQUEREUR(E)S D'ÉTUDES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• solo</li> <li>• en équipe</li> </ul>
---	--

---

REGROUPEMENTS

<p style="font-size: small; margin: 0;">AVEC LA RELÈVE</p> <p style="font-size: x-small; margin: 0;">=</p> <p style="font-size: small; margin: 0;">ACQUÉREUR(E) ÉVENTUEL(LE)</p>	<p style="font-size: small; margin: 0;">TRADITIONNELS</p> <p style="font-size: x-small; margin: 0;">=</p> <p style="font-size: small; margin: 0;">SPÉCIALISATION</p>
--	--

Pour plus d'informations, voir  
[www.amalgama.biz](http://www.amalgama.biz)

« CONTACTEZ-NOUS EN TOUTE DISCRÉTION »

<p style="font-size: large; margin: 0;"><b>Benoit Cloutier</b></p> <p style="margin: 0;">Notaire &amp; conseiller juridique en droit des affaires</p> <p style="margin: 0;">Habile en négociation-conseil</p>	<p style="font-size: small; margin: 0;">T 514 525-7676</p> <p style="font-size: small; margin: 0;">Sans frais 1 877 525 7676</p> <p style="font-size: small; margin: 0;">F 514 762-6166</p> <p style="font-size: small; margin: 0;"><a href="mailto:bcloutier@amalgama.biz" style="color: #0070c0;">bcloutier@amalgama.biz</a></p> <p style="font-size: small; margin: 0;"><a href="http://www.amalgama.biz" style="color: #0070c0;">www.amalgama.biz</a></p>
---	---



## PETITES ANNONCES

Pour faire paraître une petite annonce ou une publicité dans *l'Entracte*, communiquez avec Josée Lestage au 514-879-1793, poste 5212 ou transmettez directement votre petite annonce de 50 mots maximum par courriel à [josee.lestage@cdnq.org](mailto:josee.lestage@cdnq.org). Gratuit pour les notaires (petites annonces).

### À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ?

Vous êtes notaire ou collaboratrice et êtes à la recherche d'un nouveau défi? Saviez-vous que l'Inforoute notariale répertorie en ligne les offres d'emploi? Vous les trouverez sous la rubrique portant le même nom. Par ailleurs, si vous êtes employeur et que vous désirez embaucher un notaire ou une collaboratrice, un formulaire à remplir est disponible au même endroit! Pour plus de renseignements, contactez Marie-Hélène Nadeau à [mh.nadeau@cdnq.org](mailto:mh.nadeau@cdnq.org).

### NOTAIRE RECHERCHÉ

Notaire généraliste bien établi recherche notaire avec ou sans expérience. L'anglais est un atout. Communiquer avec Jonathan Cukier au 514-769-6226 ou par courriel à [jonathancukier@yahoo.ca](mailto:jonathancukier@yahoo.ca).

Notre étude (bureau de l'Île-des-Sœurs) est à la recherche d'un notaire désirant pratiquer essentiellement dans le secteur de l'immobilier. Au moins deux années d'expérience sont requises. Maîtrise du français et de l'anglais exigée et connaissance de Para-Maître, un atout. Transmettre votre curriculum vitae à [cboileau@notarius.net](mailto:cboileau@notarius.net)

Étude solo située à Sept-Îles est à la recherche de la perle rare. Stagiaire ou notaire, le ou la candidat(e) sera appelé à assister une notaire dans sa pratique. Autonome, débrouillard(e), bonne capacité d'apprentissage et de communication, excellent français sont les qualités essentielles recherchées. Transmettre votre curriculum vitae par courriel à [ktherrien@notarius.net](mailto:ktherrien@notarius.net) ou par télécopieur au 418-968-1315.

Vous n'avez pas peur des défis ou voulez travailler à votre compte? Joignez-vous à une étude composée de trois notaires exerçant à Montréal-Nord. Assurez votre avenir. Possibilité de prendre la relève en achetant un greffe dans un avenir rapproché. Communiquer avec Jacques Chapleau par courriel à [jchapleau@notarius.net](mailto:jchapleau@notarius.net) ou en composant le 514-322-1960, poste 101.

Étude bien établie dans l'Outaouais recherche notaire, avec ou sans expérience, désirant relever un défi de croissance. L'anglais est un atout. Le désir de se spécialiser dans un domaine non traditionnel est un avantage certain. Communiquer avec Stéphane Riel au 819-561-2224, poste 18, ou par courriel à [striel@desnoyerslaroche.com](mailto:striel@desnoyerslaroche.com).

### OFFRE D'EMPLOI

Étude bien établie dans l'Outaouais recherche un technicien juridique désirant travailler dans le domaine du droit de la personne (procédures non contentieuses, droit matrimonial, testament fiduciaire). Connaissance de l'anglais parlé et écrit exigée. Expérience minimum de deux ans. Communiquer avec Stéphane Riel au 819-561-2224, poste 18 ou par courriel à [striel@desnoyerslaroche.com](mailto:striel@desnoyerslaroche.com).

### OFFRE DE SERVICE

Étudiante française, en deuxième cycle de droit notarial, recherche un stage non rémunéré de trois à quatre mois dans une étude de Montréal ou de l'Outaouais (et leurs environs), et ce, du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2010. Pour toute information : [nora28500@msn.com](mailto:nora28500@msn.com).

Stagiaire notaire, assermentée en février 2010, recherche un emploi à titre de notaire pour l'hiver 2010 dans les régions de Montréal, Laval et rive nord de Montréal. Dynamique, souriante et polyvalente. Communiquer avec Caroline au 514-291-2287 ou par courriel à [caroline.frappier@usherbrooke.ca](mailto:caroline.frappier@usherbrooke.ca).

Notaire comptant huit ans d'expérience ferait recherches de titres pour la région de Laval, Terrebonne, Montréal et Deux-Montagnes. Souhaiterait également agir comme sous-traitant dans les dossiers de procédures non contentieuses et d'adoption. Contacter Marylène Carrier au 514-831-5520.

Étudiant au DDN recherche stage à Québec ou en région pour débiter le 31 mai 2010. Polyvalent, dynamique et travaillant. Intérêt particulier pour le droit des successions et le droit immobilier. Très bonne connaissance de l'anglais. Contacter David Rouleau au 418-658-0321 ou par courriel à [rouleau99@hotmail.com](mailto:rouleau99@hotmail.com).

Propos d'Art, évaluateur en œuvres d'art depuis 15 ans, offre un service d'inventaire et d'évaluation aux fins de partage, de vente et d'assurances selon la valeur marchande (œuvres d'art, bijoux, argenterie, mobilier, porcelaine, etc.) pour vous et vos clients. Membre de International Fine Art Appraisers. Contactez-nous au 514-251-8326 ou [info@proposdart.com](mailto:info@proposdart.com).

### MILIEUX DE STAGE RECHERCHÉS

Vous désirez vous adjoindre les services d'un stagiaire dynamique et motivé? Vous souhaitez une intégration progressive du stagiaire afin de favoriser son adaptation? Des étudiants de l'Université de Sherbrooke/Campus de Longueuil sont prêts à se joindre à votre équipe. Pour en savoir plus sur nos candidats et sur notre programmation, contactez Dany Lachance, notaire, coordonnatrice du programme de 2<sup>e</sup> cycle en droit notarial (Stage)/Campus de Longueuil au 450-463-1835, poste 61839. Entrée en stage en janvier 2010.

### DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Environnement (contamination) dans les transactions. Assistance aux collègues sur les questions environnementales relatives aux immeubles et aux contrats (vérification environnementale, responsabilités environnementales des parties). Devoirs du notaire. Information sur la législation environnementale (loi 72 sur les terrains contaminés adoptée). Actes relatifs à la conservation du patrimoine naturel privé (p. ex. servitude). Expérience et maîtrise en environnement. Contacter Pierre Louis Bazinet, notaire, au 514-384-6096, par télécopieur au 514-384-7164 ou à l'adresse [www.environnementnotaire.com](http://www.environnementnotaire.com).

### DROIT DE L'EAU

Questions juridiques relatives aux droits de propriété riveraine aux lacs, rivières, fleuves? aux droits hydrauliques? aux droits de chasse et de pêche? au droit seigneurial? Trente ans d'expertise gouvernementale et privée maintenant à votre service. Contacter Jean Poitras, notaire, au 418 286-4492 ou, par courriel, à [jeancole@globetrotter.net](mailto:jeancole@globetrotter.net).

### BUREAU À LOUER

Notaire expérimenté dispose, dans son étude, d'un bureau et d'une aire de secrétariat complètement meublés à louer. Local très moderne et bien aménagé au centre-ville. Salle d'attente et de conférence, cuisine, photocopieur, etc., sont à partager avec un notaire plus jeune recherchant un bureau à proximité des banques et un meilleur encadrement auprès d'un confrère actif. Loyer raisonnable. Communiquer avec Chantal Huneault au 514-396-6336 ou par courriel à [chantalhuneault@hotmail.com](mailto:chantalhuneault@hotmail.com) ou par télécopieur au 514-396-0448

Montréal – Laurier près de St-Urbain. Bureau meublé pour professionnel en droit, dans locaux fraîchement rénovés. Aire de réception. Salle de conférences. Accès Internet, photocopieur, télécopieur, cuisinette. Édifice facile d'accès. Occupation immédiate. Contacter Hélène Guay au 514-272-1164, poste 3 ou par courriel à [helene.guay@biz.videotron.ca](mailto:helene.guay@biz.videotron.ca).

Montréal – rue Sherbrooke près de De Lorimier, de 132 à 280 pi<sup>2</sup>. Plusieurs services inclus : réceptionniste, système téléphonique, salle de conférence, etc. Prix compétitifs! Pour information : 514-526-0821, poste 0 (Isabelle) ou par courriel à [germain.seguin@sympatico.ca](mailto:germain.seguin@sympatico.ca).

Immeuble situé sur la rue St-Gabriel à Montréal, à quelques pas du Palais de justice et du Vieux-Port. Bureaux spacieux au rez-de-chaussée, aménagés professionnellement, meublés ou non. Espaces de stationnement disponibles. Appeler Stephen Granata au 514-875-9799.

Étude (notaire et avocat) au cœur du centre-ville de Montréal. Climatisation. Comprenant utilisation de la salle d'attente, espace de secrétariat, salle de conférence, voûte, etc. Disponible immédiatement. Loyer très raisonnable. Pour plus d'information : 514-842-6061 ou par courriel à [dabrams@notabro.ca](mailto:dabrams@notabro.ca).

Bureaux de prestige à louer – Montréal (au cœur du Plateau/Mile-End – boul. St-Laurent). Refaits à neuf dans immeuble centenaire. Avec tous les services : salle de conférence, salle d'attente, Internet haute vitesse, photocopieur, télécopieur, climatisation centrale, etc. Contacter Martin Labrie au 514-966-5261 ou au 514-993-4569.

Édifice professionnel à Saint-Léonard (coin Jarry et Viau), 1 850 pi<sup>2</sup>, clé en main. Idéal pour notaires, avocats, comptables, architectes, ingénieurs, dentistes, etc. Disponible immédiatement. Loyer raisonnable. Tout inclus. Contacter B. Maiorino au 514-944-3589.

Bureau très spacieux à louer, dans une étude à Saint-Jean-sur-Richelieu, située dans un édifice commercial face à l'hôpital du Haut-Richelieu. Possibilité d'utilisation de la salle d'attente, partage d'équipements et service de secrétariat. Loyer très

raisonnable. Disponible à compter de février 2010. Contacter Christiane Vincent, au 450-349-6724 ou par courriel à [cvincent@notarius.net](mailto:cvincent@notarius.net).

Bureau à louer à Notre-Dame-de-Grâce (Montréal), à l'intérieur d'une étude déjà établie. Comprenant l'utilisation de la salle d'attente, espace de secrétariat, voûte, photocopieur, télécopieur, etc. Disponible en janvier. Pour plus d'informations : 514-489-0664 ou par courriel à [lmartin3@notarius.net](mailto:lmartin3@notarius.net).

### GREFFES RECHERCHÉS

Notaire exerçant seul au centre-ville de Montréal depuis 25 ans et dont la pratique est concentrée en droit familial et successoral cherche à acquérir greffes, même concentration, de confrères aspirant à une retraite bien méritée. La cession de votre greffe demeure une solution plus avantageuse et plus sécuritaire que le dépôt. Appeler en toute confiance au 514-845-2255. Confidentialité assurée.

### À VENDRE

Ameublement unique de bureau de notaire (style Louis XV), sculpté à la main (1925), comprenant : bureau en chêne patiné gris, rouge et or, bibliothèque vitrée avec joints en plomb, classeur en bois (quatre tiroirs), lampe à boule antique rubis, avec motifs floraux clairs et satinés. Contacter le 450-467-3572.

Quatre classeurs ignifuges pratiquement neufs et en très bon état de marque Gardex, dont un classeur latéral trois tiroirs, un classeur vertical quatre tiroirs (profondeur 31 pouces) et deux classeurs verticaux quatre tiroirs (profondeur 21 pouces). Peut être vendu séparément. Transport non inclus. Contacter François au 514-944-5332.

*Revue du Notariat* de 1963 à 2006 et plusieurs autres de 1908 à 1963. Autres volumes également disponibles. Information : [jpcote44@gmail.com](mailto:jpcote44@gmail.com) ou appeler au 418-547-0939.

Boîtes en métal pour minutes en bon état, de couleur grise ou verte. Appeler au 514-626-0544.

### ÉTUDE À VENDRE

Étude établie à Mont-Laurier depuis plus de 35 ans, comprenant plus de 16000 minutes, tous les dossiers, l'équipement et le mobilier (peut être vendu séparément). Également possibilité de louer le local du greffe, comprenant une voûte. Contacter Robert Lavigne au 819-623-4107 ou [robert@robertlavignenotaire.com](mailto:robert@robertlavignenotaire.com).

### CONDOS À LOUER

Playa Del Coco (Costa Rica) – Situés à 20 minutes de l'aéroport de Libéria, condos à louer avec une chambre à coucher, deux chambres à coucher, et studio, à 300 pi de la plage et à environ 12 minutes à pied du centre du village (restos, bars, boutiques, épiceries, excursions), tous équipés, air conditionné, de 70 \$ à 90 \$ US par jour. Appeler au 514-388-3868 ou 514-389-5103, ou visiter le site web : [www.costarica.cococondo.com](http://www.costarica.cococondo.com).

New Smyrna Beach, sud de Daytona (Floride) – Condo à louer situé à 300 pi d'une plage magnifique (aucun véhicule). Deux chambres à coucher, deux salles de bain, tout équipé, piscine, bain-tourbillon. Vidéo disponible. 600 \$ US/sem. Appeler au 514-288-9241. ●